

VERDI

Projet de centrale photovoltaïque au sol

## **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Montpon- Ménestérol (24)**

### **Notice explicative**



**Verdi Conseil Midi Atlantique**

**Siège social : Bâtiment B - 13, rue Archimède CS 80083 -  
33693 Mérignac Cedex Tél. 05.56.00.12.81  
conseilmidiatlantique@verdi-ingenierie.fr**

**SAS au capital de 300 000€ •**

**SIRET 443 422 605 00024 RCS BORDEAUX • APE 7112B •**

# Sommaire

|                                                                                                     |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Projet de centrale photovoltaïque au sol</b>                                                     | <b>1</b>  |
| <b>Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Montpon-Ménestérol (24)</b>     | <b>1</b>  |
| <b>Notice explicative</b>                                                                           | <b>1</b>  |
| <b>1 Préambule</b>                                                                                  | <b>7</b>  |
| <b>2 Contexte règlementaire de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU</b> | <b>8</b>  |
| 2.1 Cadre juridique                                                                                 | 9         |
| 2.2 Champ d'application de la procédure                                                             | 9         |
| 2.3 Engagement de la procédure                                                                      | 9         |
| 2.4 Concertation                                                                                    | 9         |
| 2.5 Evaluation environnementale                                                                     | 9         |
| 2.6 Conditions dans lesquelles se déroulent les procédures                                          | 10        |
| <b>3 Procédures antérieures concernant le PLU</b>                                                   | <b>12</b> |
| <b>4 Cadrage règlementaire</b>                                                                      | <b>13</b> |
| 4.1 Procédure au titre de l'urbanisme et du droit du sol                                            | 14        |
| 4.2 Procédure au titre du code de l'environnement                                                   | 14        |
| 4.2.1 Evaluation environnementale                                                                   | 14        |
| 4.2.2 Dossier au titre de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques                                | 14        |
| 4.2.3 Dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées                           | 15        |
| 4.2.4 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000                                           | 15        |
| 4.3 Procédure au titre du code forestier                                                            | 15        |
| 4.4 Procédure au titre du code rural et de la pêche maritime                                        | 15        |
| 4.5 Passage au guichet unique de la préfecture de la Dordogne                                       | 15        |
| <b>5 Présentation du projet</b>                                                                     | <b>17</b> |

# Sommaire

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>5.1 Localisation et contexte</b>                              | <b>17</b> |
| <b>5.2 Historique du site</b>                                    | <b>18</b> |
| <b>5.3 Présentation technique du projet</b>                      | <b>19</b> |
| 5.3.1 Description détaillée de l'installation                    | 20        |
| 5.3.1.1 Les modules photovoltaïques                              | 20        |
| 5.3.1.2 Les structures support                                   | 20        |
| 5.3.1.3 Supports des panneaux                                    | 22        |
| 5.3.1.4 Ancrages au sol                                          | 22        |
| 5.3.1.5 Câbles, raccordement électrique et suivi                 | 22        |
| 5.3.1.6 Clôture                                                  | 22        |
| 5.3.1.7 Les installations techniques                             | 23        |
| 5.3.1.8 Sécurité                                                 | 25        |
| 5.3.1.9 Accès, pistes, base de vie et zones de stockage          | 25        |
| 5.3.1.10 Sensibilisation du public                               | 25        |
| 5.3.1.11 Equipements de lutte contre l'incendie                  | 26        |
| 5.3.2 Surface nécessaire                                         | 26        |
| 5.3.3 Raccordement électrique et durée d'exploitation            | 26        |
| 5.3.4 Entretien du site                                          | 27        |
| 5.3.5 Maintenance des installations                              | 27        |
| 5.3.6 Utilisation des sols                                       | 28        |
| 5.3.6.1 En phase travaux                                         | 28        |
| 5.3.6.2 En phase de fonctionnement                               | 28        |
| 5.3.6.3 Au terme de l'exploitation                               | 28        |
| <b>6 Etat initial de l'environnement</b>                         | <b>29</b> |
| <b>6.1 Milieu physique</b>                                       | <b>30</b> |
| 6.1.1 Climat                                                     | 30        |
| 6.1.2 Topographie et contexte géologique                         | 30        |
| 6.1.3 Les eaux superficielles, souterraines et les zones humides | 31        |
| 6.1.3.1 Les eaux superficielles                                  | 31        |
| 6.1.3.2 Les eaux souterraines                                    | 32        |
| 6.1.3.3 Zones humides                                            | 32        |
| <b>6.2 Faune, flore et habitats naturels</b>                     | <b>34</b> |
| 6.2.1 Zonages environnementaux                                   | 34        |
| 6.2.2 Inventaires écologiques                                    | 36        |
| 6.2.2.1 Les enjeux phytoécologiques                              | 36        |
| 6.2.2.2 Les enjeux floristiques                                  | 37        |
| 6.2.2.3 Les enjeux faunistiques                                  | 38        |
| 6.2.2.4 Les enjeux concernant les habitats d'espèces             | 39        |
| 6.2.2.5 Synthèse des enjeux écologiques                          | 39        |
| <b>6.3 Paysages</b>                                              | <b>39</b> |

# Sommaire

|                                                                                                                                                    |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6.3.1 Enjeux paysagers                                                                                                                             | 39        |
| 6.3.1.1 Sites et paysages                                                                                                                          | 41        |
| 6.3.1.2 Les enjeux visuels                                                                                                                         | 41        |
| <b>6.4 Contexte économique et humain</b>                                                                                                           | <b>42</b> |
| 6.4.1 Population et habitat                                                                                                                        | 42        |
| 6.4.2 Activités économiques                                                                                                                        | 42        |
| 6.4.3 Voisinage                                                                                                                                    | 43        |
| 6.4.4 Hébergement, loisirs et activités touristiques                                                                                               | 43        |
| 6.4.5 Réseau routier et déplacements                                                                                                               | 43        |
| <b>6.5 Les sensibilités du site étudié</b>                                                                                                         | <b>44</b> |
| <b>7 Contenu et justification de la déclaration de projet</b>                                                                                      | <b>45</b> |
| 7.1 Compatibilité du projet avec l'étude L. 116-6 du code de l'urbanisme                                                                           | 46        |
| 7.2 Impacts sur le PADD applicable                                                                                                                 | 46        |
| 7.3 Impacts sur le règlement graphique                                                                                                             | 48        |
| 7.4 Impacts sur le bilan de surface du PLU applicable                                                                                              | 49        |
| 7.5 Impacts sur le règlement écrit                                                                                                                 | 50        |
| <b>8 Evaluation des incidences directes ou indirectes sur l'environnement et les mesures ERC mises en place, en phases travaux et exploitation</b> | <b>51</b> |
| <b>9 Evaluation des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000</b>                                                                  | <b>62</b> |
| <b>10 Vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophes majeures</b>                                                             | <b>64</b> |
| 10.1 Risque inondation                                                                                                                             | 65        |
| 10.2 Mouvements de terrain – tassements différentiels                                                                                              | 65        |
| 10.3 Risques sismiques                                                                                                                             | 65        |
| 10.4 Feu de forêt                                                                                                                                  | 65        |
| 10.5 Risques industriels                                                                                                                           | 66        |
| <b>11 Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique</b>                                                   | <b>67</b> |
| <b>12 Effets du projet sur la santé des populations locales</b>                                                                                    | <b>69</b> |

# Sommaire

|                                                                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>13 Analyse du cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants ou approuvés</b>                             | <b>71</b> |
| <b>14 Analyse comparative</b>                                                                                                | <b>74</b> |
| <b>15 Choix du projet retenu</b>                                                                                             | <b>77</b> |
| 15.1 Choix du site                                                                                                           | 78        |
| 15.2 Choix du parti d'aménagement                                                                                            | 78        |
| 15.3 Les variantes étudiées                                                                                                  | 79        |
| 15.3.1 Variante 0 : première implantation sommaire                                                                           | 79        |
| 15.3.2 Variante 1 : Evitement des zones humides (critère « habitat de végétation »)                                          | 80        |
| 15.3.3 Variante 2 : Prise en compte des principaux enjeux                                                                    | 81        |
| 15.3.4 Variante 3 : Implantation sur la partie centrale du projet et évitement du Lotier hispide                             | 81        |
| 15.3.5 Variante 4 : Solution retenue                                                                                         | 82        |
| <b>16 Compatibilité du projet avec l'affectation des sols. Articulation avec les plans, schémas et programmes (hors PLU)</b> | <b>85</b> |

# Tables des figures

|           |                                                                                                                                             |    |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1  | Déroulé de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.....                                                   | 11 |
| Figure 2  | Localisation du projet retenu (trait bleu) et de l'emprise initialement étudiée (trait rouge).....                                          | 17 |
| Figure 3  | Situation cadastrale du projet (source : étude d'impact).....                                                                               | 18 |
| Figure 4  | Evolution des terrains du projet de 1990 à 2005 (source : étude d'impact).....                                                              | 19 |
| Figure 5  | Principe d'implantation d'une centrale solaire au sol (source : étude d'impact).....                                                        | 20 |
| Figure 6  | Schéma d'implantation de la centrale solaire au sol (source : étude d'impact).....                                                          | 21 |
| Figure 7  | Coupe longitudinale des tables (source : étude d'impact).....                                                                               | 22 |
| Figure 8  | Exemple de clôture (source : étude d'impact).....                                                                                           | 22 |
| Figure 9  | Illustrations et coupes de principe des locaux onduleurs (en haut) et des postes de transformations (en bas ; source : étude d'impact)..... | 24 |
| Figure 10 | Coupe de principe et illustration du poste de livraison envisagé (source : étude d'impact).....                                             | 24 |
| Figure 11 | Coupe de principe et illustration du local de maintenance envisagé (source : étude d'impact).....                                           | 25 |
| Figure 12 | Localisation des postes source et de livraison du projet (source : étude d'impact).....                                                     | 27 |
| Figure 13 | Pentes supérieures à 10 % sur les terrains étudiés.....                                                                                     | 30 |
| Figure 14 | La topographie sur les terrains étudiés.....                                                                                                | 31 |
| Figure 15 | Contexte hydrographique aux abords du projet.....                                                                                           | 31 |
| Figure 16 | Fonctionnement hydraulique des terrains étudiés.....                                                                                        | 32 |
| Figure 17 | Habitats dominants de zones humides.....                                                                                                    | 33 |
| Figure 18 | Zone humide sur la base du critère pédologie.....                                                                                           | 33 |
| Figure 19 | Les zones humides suivant les deux critères (habitat et pédologie).....                                                                     | 34 |
| Figure 20 | Les zonages inventoriés aux abords du site.....                                                                                             | 35 |
| Figure 21 | Les sites Natura 2000 les plus proches du projet.....                                                                                       | 35 |
| Figure 22 | Les ZNIEFF de type 2 aux abords du projet.....                                                                                              | 36 |
| Figure 23 | Habitats de végétation.....                                                                                                                 | 37 |
| Figure 24 | Localisation du Lotier hispide.....                                                                                                         | 37 |
| Figure 25 | Les différentes espèces faunistiques dans l'aire d'étude.....                                                                               | 38 |
| Figure 26 | Synthèse des enjeux écologiques.....                                                                                                        | 39 |
| Figure 27 | Les enjeux paysagers associés au projet.....                                                                                                | 42 |
| Figure 28 | Voisinage aux abords du projet.....                                                                                                         | 43 |
| Figure 29 | Zonage du PLU opposable.....                                                                                                                | 48 |
| Figure 30 | Zonage proposé dans le cadre de la déclaration de projet.....                                                                               | 48 |
| Figure 31 | Surface de zone A transformée en secteur Npv.....                                                                                           | 49 |
| Figure 32 | Surface de zone N transformée en secteur Npv.....                                                                                           | 49 |

# 1 PREAMBULE

La société URBA 238, filiale à 100% de la société URBASOLAR, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol au niveau des lieux-dits « *La Gourgue du Pêtre* » et « *Le Bois Blanc* » sur le territoire de la commune de Montpon-Ménestérol, dans le département de la Dordogne, en région Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de développement de la production d'énergie renouvelable souhaité par le « Pays de l'Isle-en-Périgord » labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). D'après l'étude d'impact, ce projet, avec une production attendue d'environ 7 890 MWh/an, participera à l'atteinte de cet objectif ; cette production correspond en effet à la consommation électrique annuelle.

Le projet n'est pas conforme cumulativement aux règles générales d'urbanisme d'ordre public et aux règles du PLU de Montpon-Ménestérol. Le présent projet s'inscrit donc dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-53 et suivants et R. 153-17. La mise en compatibilité avec une déclaration de projet relève des articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme.

En outre, ce projet est soumis à étude d'impact (en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement) pour la protection de l'environnement dans le cadre de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement définie ainsi : « *Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc* ».

Le projet, concerné par la présence de zones humides, fait l'objet d'un dossier loi sur l'Eau en régime déclaratif.

Les incidences sur les espèces protégées ayant été jugées par le pétitionnaire comme non notables après application des diverses mesures prévues dans le projet, le projet ne fait pas l'objet, *a priori*, d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégée.

Les terrains du projet étant situés à distance des sites Natura 2000, un dossier d'évaluation des incidences simplifié a été produit dans l'étude d'impact.

Enfin, la réalisation d'une étude de compensation collective agricole ne s'avère pas nécessaire.

La commune de Montpon-Ménestérol souhaite réaliser aujourd'hui une déclaration de projet valant mise en compatibilité de son PLU afin d'adapter le PADD du PLU applicable au projet de développement des énergies renouvelables. Le projet justifiant la présente procédure consiste à implanter une centrale photovoltaïque sur la commune sur une superficie de 7.7 ha environ : il s'agit d'une reconversion d'une ancienne zone de remblais utilisée lors de la construction de l'autoroute A89.

Cette mise en compatibilité a pour but de modifier le zonage du PLU de façon à permettre l'intégration de ce projet. Etant situé en bordure de l'autoroute A89, un dossier de dérogation à la loi Barnier suivant l'article L. 111-6, réduisant la distance de non aedificandi de 100 m à 40 m le long de l'A89, est nécessaire.

# **2**

## **CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU**

## 2.1 CADRE JURIDIQUE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-53 et suivants et R. 153-17 du code de l'urbanisme. La mise en compatibilité avec une déclaration de projet relève des articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme.

## 2.2 CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCEDURE

Cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité :

- ▶ Avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique ;
- ▶ Avec un document de rang supérieur.

## 2.3 ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Il n'y a pas de modalité réglementaire pour le lancement d'une procédure d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité. Aussi, la communauté de communes Isle Double Landais (CCIDL) n'a pris aucun acte administratif tel qu'un arrêté ou une délibération.

## 2.4 CONCERTATION

La concertation est facultative.

## 2.5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les déclarations de projet qui doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale ou d'une actualisation de l'évaluation réalisée lors de l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- ▶ Les déclarations de projet qui sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- ▶ Les déclarations de projet qui, soit changent les orientations définies par le PADD, soit réduisent un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou introduisent une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance pour les PLU soumis systématiquement à évaluation environnementale lors de leur élaboration ;
- ▶ Les déclarations de projet susceptibles, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, d'avoir des effets notables sur l'environnement, pour les PLU soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas lors de leur élaboration.

Dans le cas de la présente procédure, l'évaluation environnementale est déclenchée par la présence du site Natura FR7200661 *Vallée de l'Isle, de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne* sur la commune de Montpon-Ménestérol.

## 2.6 CONDITIONS DANS LESQUELLES SE DEROULENT LES PROCEDURES

La déclaration de projet a été décidée par la communauté de communes Isle Double Landais, compétente en matière d'urbanisme. Ainsi, c'est le président de la CCIDL qui mène la procédure :

- ▶ Réalisation du dossier de déclaration : présentation du projet, justification de l'opportunité du terrain d'implantation, de l'intérêt général et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU, de l'absence d'impact sur les espaces naturels. Il comprend une évaluation environnementale ;
- ▶ Réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet par les personnes publiques associées. Un procès-verbal de cette réunion sera établi. Il sera joint au dossier d'enquête publique ;
- ▶ Ce dossier sera transmis aux PPA pour examen pendant 1 mois avant la réunion d'examen conjoint ;
- ▶ Parallèlement, l'Autorité environnementale sera saisie, la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera consultée en raison du reclassement des zones A et N en Npv et un dossier de demande de dérogation à l'urbanisation limitée sera produit en raison de l'ouverture d'une partie de ces deux zones ;
- ▶ Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées sera organisée. L'examen conjoint sera formalisé par l'établissement d'un procès verbal (article R. 153-16 du code de l'urbanisme) qui sera joint au dossier d'enquête publique ;
- ▶ Une enquête publique (durée de 30 jours minimum) sera organisée par la CCIDL portant à la fois sur l'utilité publique ou l'utilité générale du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. A minima, l'avis de l'autorité environnementale et l'accord de M. le préfet à la dérogation à l'ouverture de l'urbanisation seront joints au dossier ;
- ▶ Arrêt de la procédure en conseil communautaire par le Président de la CCIDL, avis au public et désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux sur demande de la CCIDL ;
- ▶ A la réception de l'avis du commissaire enquêteur, la collectivité dispose de deux mois pour modifier le projet au vu des divers avis (examen conjoint, avis du commissaire enquêteur, observations du public) et approuver la mise en compatibilité du PLU (article 153-58 du code de l'urbanisme). Adoption de la déclaration de projet et justification de l'intérêt général de ce projet par le conseil communautaire de la CCIDL. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan ;
- ▶ Mesures de publicité :
  - Transmission au Préfet ;
  - Affichage 1 mois au siège de la CCIDL et de la mairie de Montpon-Ménestérol ;
  - Mention de cet affichage dans un journal du département ;
  - Publication au recueil des actes administratifs si EPCI comportant une commune de 3 500 habitants et plus ou si commune de plus de 3 500 habitants.

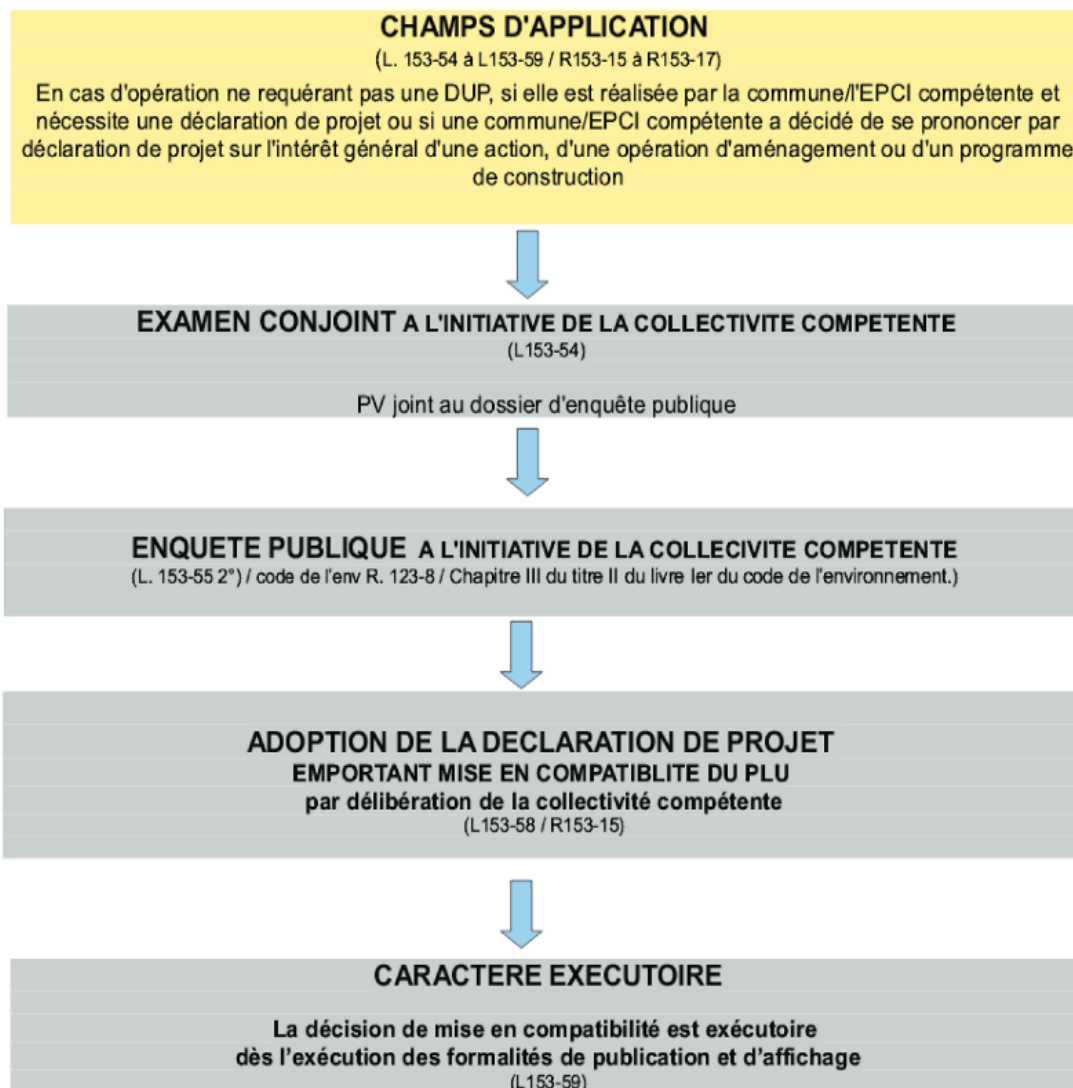


Figure 1 Déroulé de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

# 3 PROCEDURES ANTERIEURES CONCERNANT LE PLU

La commune de Montpon-Ménestérol dispose d'un PLU approuvé en avril 2009. Il a fait l'objet de procédures d'évolution listées ci-dessous :

| Date d'approbation du PLU | Type d'évolution                                      | Date d'approbation | Raison de l'évolution - Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avril 2009                | A - Révisions simplifiées 1, 2 et 3 et modification 1 | A - Septembre 2010 | A - M1 : Transformation d'une zone 1AUc en zone 2AU au lieu-dit « Le Massais Sud » ; RS1 : réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) au lieu dit " la garenne" à l'ouest de la commune aux abords de la RD 09 ; RS2 : construction d'une station d'épuration au lieu dit "Lannerie" le long de la RD3 E1 (Ménestérol) à l'ouest de la commune; RS 3 : extension d'une zone UC au lieu dit "le Margey" rue Marcel Pagnol au nord de la commune |
|                           | B - Révisions simplifiées 4 et 5                      | B - Novembre 2012  | B - RS 4 : réation d'une zone commerciale à la sortie sud de la commune au lieu dit "le charretier" aux abords de la RD 708 ; RS 5 : : création de logements sociaux (actuellement réalisés) aux abords de la RD 708 aux lieux dits "le clos la forêt et la ferme de Vauclaire" au nord est de la commune en complément des 41 logements déjà existants, a proximité des lieux-dits "Maine Brégou - Le Claud"                                                  |
|                           | C - Modification 2                                    | C - Décembre 2013  | C – Modification d'une zone UB en zone UI au lieu-dit « Le Clédier »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                           | D -Modifications 3 et 5                               | D - Août 2016      | D – Transformation d'une zone UY1-a en zone UY1-c au lieu-dit « Le Massias » et reclassement du camping « La Cigaline » en zone NI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                           | E - Modifications 4 et 6                              | E - Décembre 2016  | E – Prise en compte des évolutions permises par la loi Macron et création d'une zone destinée à l'implantation d'une maison de culte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                           | F - Révision simplifiée 6                             | F - Juin 2016      | F - Changement de zonage pour autoriser l'extension des bureaux de la société Doyeux Sablières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                           | G - Révision générale                                 | G – En cours       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

# **4** CADRAGE REGLEMENTAIRE

## 4.1 PROCEDURE AU TITRE DE L'URBANISME ET DU DROIT DU SOL

Le projet est soumis à **permis de construire** (article R.421-1 du code de l'urbanisme) en raison de sa puissance supérieure à 250 kWc et relève de la compétence du préfet. Un permis de construire a été déposé le 18 juin 2020 en mairie de Montpon-Ménestérol et le dossier a été envoyé à la Direction Départementale des Territoires en juillet 2020 dans la cadre de la consultation des services.

L'autorisation du préfet ne peut pas être délivrée car le projet n'est pas conforme au PLU de Montpon-Ménestérol. C'est la raison pour laquelle **une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU** doit être menée, objet de la présente notice.

Enfin, le projet se situant à moins de 100 m de l'autoroute A89, il est nécessaire de réaliser un **dossier de demande de dérogation à l'amendement Dupont**.

## 4.2 PROCEDURE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### 4.2.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 250 kWc, est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 30) :

Annexe à l'article R122-2  
Créé par le Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016

| CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, D'OUVRAGES ET DE TRAVAUX                    | PROJETS SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE                        | PROJETS SOUMIS À CAS PAR CAS                                                         |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire | Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc. | Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc. |

### 4.2.2 DOSSIER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Les terrains sont concernés par la présence de zones humides. Les zones humides recensées sur la base du critère « habitat de végétation » seront totalement évitées dans le cadre du projet. En revanche, une partie des zones humides recensées sur la base du critère « pédologie » sera impactée. Au vu des surfaces impactées, **le dossier nécessite donc la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0.** de l'article R214-1 du code de l'environnement.

### 4.2.3 DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES

D'après l'étude d'impact, après application des diverses mesures prévues dans le cadre du projet, les incidences sur les espèces protégées ne sont pas notables. **Le projet ne fera donc, *a priori*, pas l'objet d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèce protégée.**

### 4.2.4 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

D'après l'étude d'impact, les terrains du projet étant situés à distance des sites Natura 2000, **un dossier d'évaluation des incidences simplifié a été réalisé** dans le cadre de l'étude d'impact.

## 4.3 PROCEDURE AU TITRE DU CODE FORESTIER

La zone boisée localisée au nord-est, et qui aurait nécessité la réalisation d'une demande de défrichement, a été évitée dans le cadre du projet. Aussi, **le projet ne fera pas l'objet d'une demande de défrichement.**

## 4.4 PROCEDURE AU TITRE DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

Les terrains destinés à recevoir le parc photovoltaïque ne font pas l'objet de pratiques agricoles. **La réalisation d'une étude de compensation collective agricole ne s'avère pas nécessaire.**

## 4.5 PASSAGE AU GUICHET UNIQUE DE LA PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Ce projet d'implantation d'un champ photovoltaïque au lieu-dit *La Gourgue du Pêtre* a été soumis à l'avis du guichet unique de la préfecture de la Dordogne le 18 décembre 2019 et, suite à cette présentation, une synthèse des recommandations a été faite le 24/02/2020.

Cette synthèse relève notamment les points suivants :

- ▶ Autorisation de défrichement nécessaire sur une partie du site ;
- ▶ Recommandations de l'association régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) à prendre en compte. Ce service a émis des recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie en date du 28/02/2020 ;
- ▶ Enjeu de préservation d'espèces protégées sur l'aire d'étude : les modalités d'évitement sont à définir en lien avec le Département « biodiversité, espèces et connaissance de la DREAL, chargé de l'application de la réglementation relative à la conservation des espèces. Une demande de dérogation Espèces Protégées ne paraît pas indispensable (à faire confirmer par la DREAL) ;

- Présence de zones humides : le pétitionnaire devra faire la démonstration que l'évitement de ces zones garantit le maintien de la fonctionnalité des zones humides ; le dossier est susceptible d'être soumis à la rubrique 3310 de la nomenclature loir sur l'Eau « Assèchement, imperméabilisation de zones humides ».

Le préfet concluait que le site était dégradé, conforme à la doctrine et émettait un avis favorable sur la base des éléments qui lui ont été présentés. Enfin, il concluait sur les enjeux environnementaux qui étaient à préciser avec la DREAL et indiquait que l'étude d'impact devra préciser également les mesures qui seront prises pendant la phase travaux et la phase démantèlement.

Il a été présenté à la DDT 24 le 21/11/2018 et à la mairie de Montpon-Ménestérol le 06/05/2019. Puis, en décembre 2019, un bail emphytéotique a été signé entre Urba 238 et la société Doyeux Sablières Montponnaises, propriétaire des terrains.

# 5 PRESENTATION DU PROJET

## 5.1 LOCALISATION ET CONTEXTE

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Dordogne, sur le territoire de la commune de Montpon-Ménestérol. Les terrains concernés par le projet sont localisés au niveau des lieux-dits « *La Gourgue du Pêtre* » et « *Le Bois Blanc* ».

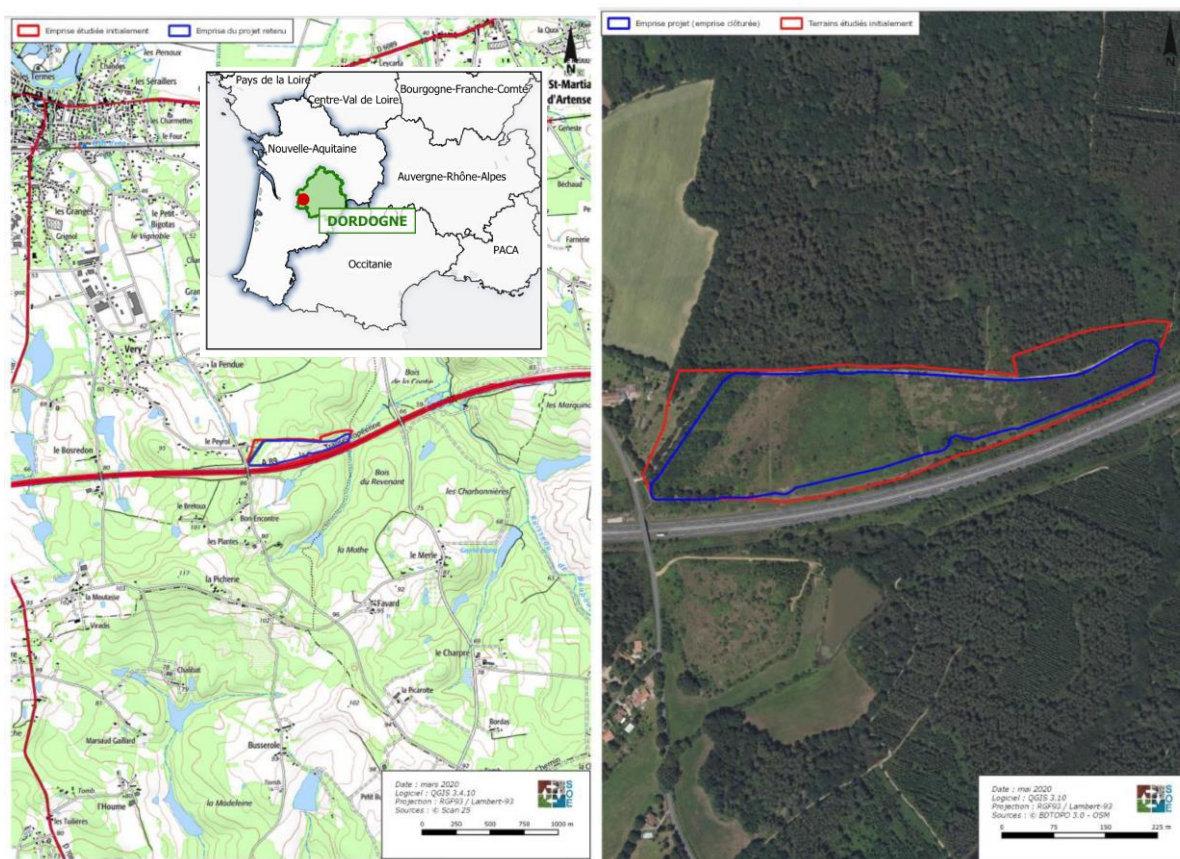


Figure 2 Localisation du projet retenu (trait bleu) et de l'emprise initialement étudiée (trait rouge)

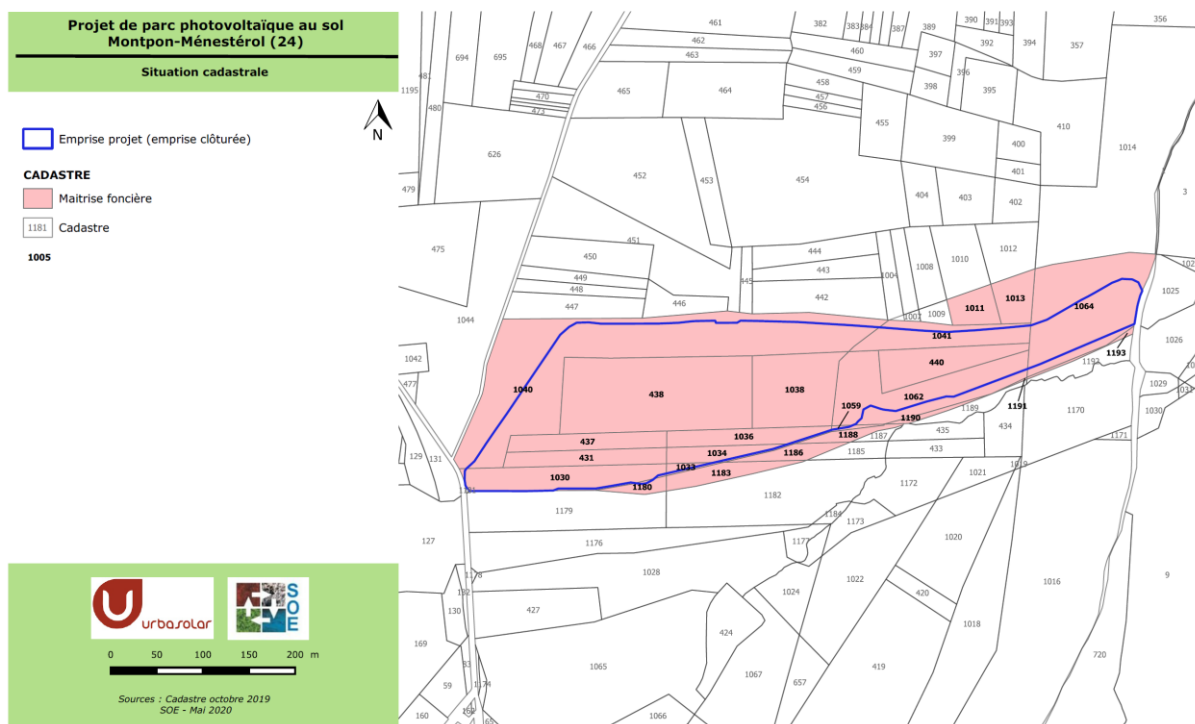


Figure 3 Situation cadastrale du projet (source : étude d'impact)

## 5.2 HISTORIQUE DU SITE

Les terrains du projet ont été occupés par des boisements durant plusieurs années. Ces derniers étaient également localisés à proximité immédiate d'une retenue d'eau, située au niveau de leur pointe est. Le 7 février 1992, un décret approuvant la convention convenue entre l'Etat et la société des autoroutes du sud de la France (ASF) a été passé pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A89. Le 10 janvier 1996, les travaux de construction de cette autoroute sont déclarés urgents et d'utilité publique par décret. Ainsi, à compter de la fin des années 1990, la partie centrale des terrains a été utilisée comme une plateforme de travaux dans le cadre de la construction de l'autoroute A89. Au terme de la construction de cette infrastructure, les terrains du projet ont partiellement été remis en état. Plusieurs talus notables ont en effet été laissés en place. Le plan d'eau localisé à l'est a été remblayé en 2000. Le tronçon autoroutier concerné par les terrains du projet a été mis en service le 11 juillet 2001.



Figure 4 Evolution des terrains du projet de 1990 à 2005 (source : étude d'impact)

## 5.3 PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET

La centrale photovoltaïque au sol est constituée de différents éléments :

- ▶ Des modules solaires photovoltaïques ;
- ▶ Des structures support ;
- ▶ Des câbles de raccordement ;
- ▶ Un local technique ;
- ▶ Des onduleurs abrités par des auvents ;
- ▶ Trois postes de transformation ;
- ▶ Un poste de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau.
- ▶ Un local maintenance.
- ▶ Une clôture et un accès.

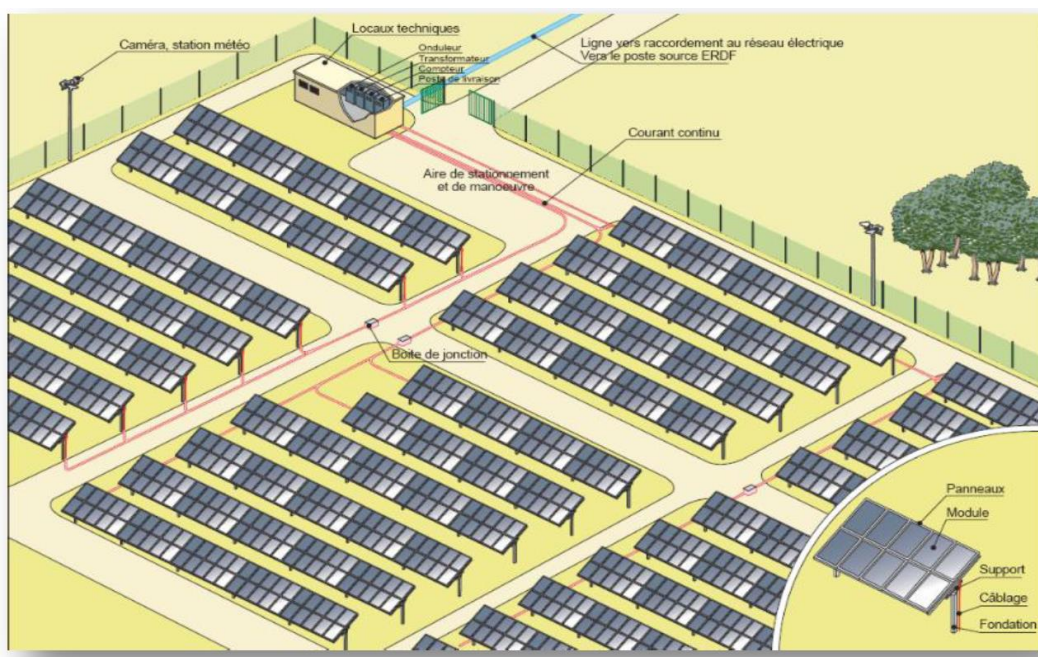


Figure 5 Principe d'implantation d'une centrale solaire au sol (source : étude d'impact)

## 5.3.1 DESCRIPTION DETAILLEE DE L'INSTALLATION

### 5.3.1.1 Les modules photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques, regroupés en module, génèrent un courant continu lorsque leur partie active est exposée à la lumière. Les modules seront connectés en série et en parallèle et regroupés dans les boîtiers de connexion fixés à l'arrière des tables à partir desquelles l'électricité reçue continuera son chemin vers les onduleurs centraux situés dans des locaux dédiés.

Le projet photovoltaïque de Montpon-Ménestérol sera composé d'environ **14 130 modules photovoltaïques**, d'une **puissance unitaire d'environ 460 Wc**. Les dimensions type d'un tel module seront d'environ 2 m de long et 1,2 m de large. L'espacement entre deux panneaux sera de 2 cm.

### 5.3.1.2 Les structures support

Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire de Montpon-Ménestérol seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le sud et inclinées à environ 15° pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Cette technologie a l'avantage de présenter un excellent rapport production annuelle / coût d'installation. La technologie fixe est extrêmement fiable de par sa simplicité puisqu'elle ne contient aucune pièce mobile ni moteurs. Par conséquent, elle ne nécessite quasiment aucune maintenance. De plus, sa composition en acier galvanisé lui confère une meilleure résistance.

Un avantage très important de cette technologie est que l'ensemble des pièces sont posées et assemblées sur place. Ainsi, les phases de préparation sur site, génie civil, pose des structures et des modules, raccordement électrique et mise en place des locaux techniques sont réalisées localement.

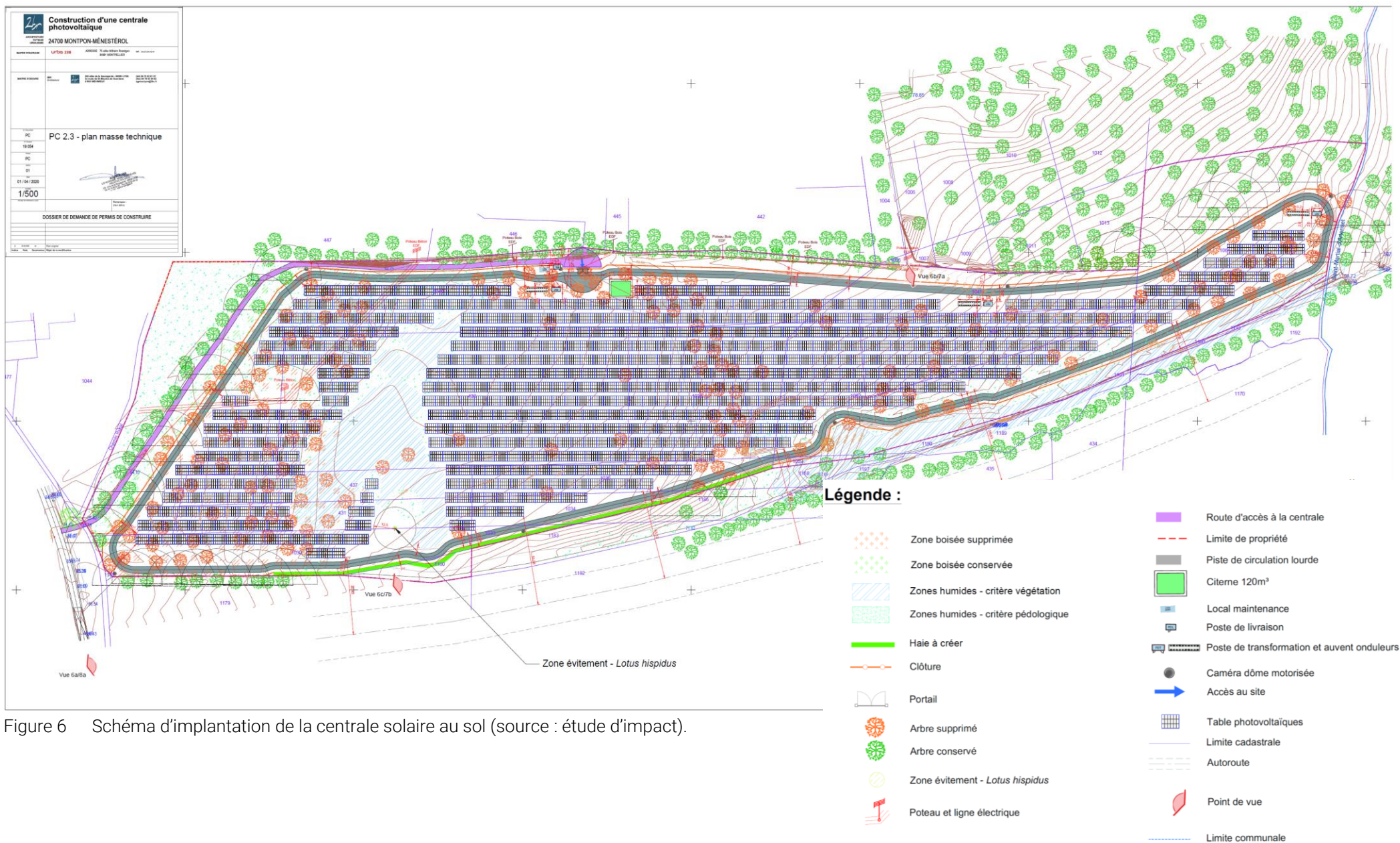


Figure 6 Schéma d'implantation de la centrale solaire au sol (source : étude d'impact).

### 5.3.1.3 Supports des panneaux

Les modules solaires seront disposés sur des supports formés par des structures métalliques primaires (assurant la liaison avec le sol) et secondaires (assurant la liaison avec les modules). L'ensemble modules et supports forme un ensemble dénommé table de modules. Les modules et la structure secondaire seront fixes. Plusieurs matériaux seront utilisés pour les structures à savoir : acier galvanisé, inox et polymère.

Le projet de Montpon-Ménestérol sera composé d'environ **785 tables** portant chacune **18 modules**. Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 2,42 m, la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 80 cm.

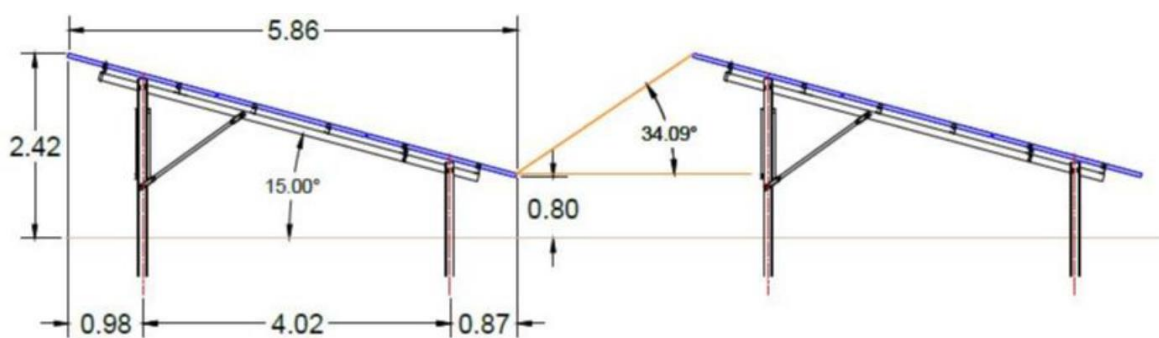


Figure 7 Coupe longitudinale des tables (source : étude d'impact)

### 5.3.1.4 Ancrages au sol

Au vu des sensibilités du site vis-à-vis des zones humides, les structures primaires seront fixées par ancrage au sol (de type pieux ou vis) et non par des fondations de type longrine béton, plus imperméabilisantes.

### 5.3.1.5 Câbles, raccordement électrique et suivi

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction passeront discrètement en aérien le long des structures porteuses. Les câbles haute tension en courant alternatif, partant des locaux techniques et qui transportent le courant jusqu'au poste de livraison, seront enterrés dans des tranchées de 80 cm de profondeur.

### 5.3.1.6 Clôture

Afin d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, il s'avère nécessaire de doter une installation photovoltaïque d'une clôture l'isolant du public. Le site du projet devra être clôturé par un grillage soudé de **2 m de hauteur**, établi en périphérie de la zone d'implantation de la centrale sur un linéaire d'environ **1 659 m**. La teinte verte de la clôture sera adaptée au milieu et respectera les contraintes du PLU de la commune. De plus, la clôture sera équipée d'une protection périmétrique via l'installation de 7 caméras.



Figure 8 Exemple de clôture (source : étude d'impact)

Afin de favoriser la biodiversité locale et permettre le déplacement des espèces, des passages à faune seront positionnés au sein de la clôture. Un portail d'une largeur de 6 m, de la même couleur que le grillage et fermé à clef en permanence, sera positionné à l'entrée du site, permettant d'y accéder depuis le chemin menant aux terrains.

### 5.3.1.7 Les installations techniques

Le fonctionnement de la centrale nécessite la mise en place de plusieurs installations techniques :

- ▶ 3 postes de transformation de 13,3 m<sup>2</sup> chacun ;
- ▶ 3 locaux techniques (auvents) abritant les onduleurs de 34,3 m<sup>2</sup> ;
- ▶ 1 poste de livraison qui assurera la jonction entre le réseau d'Enedis et les protections de découplage. Il occupera une surface au sol de 10,75 m<sup>2</sup> maximum ;
- ▶ 1 local de maintenance d'environ 14,9 m<sup>2</sup>.

**L'onduleur** est un équipement électrique permettant de transformer le courant continu généré par les modules photovoltaïques en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen. L'onduleur est donc un équipement indispensable au fonctionnement de la centrale solaire. Leur rendement global est compris entre 90 et 99 %. Les onduleurs seront logés sous des auvents.

**Les transformateurs**, au nombre de 3, ont quant à eux pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Les transformateurs sont adaptés de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA). Chaque poste transformateur sera installé à côté d'un auvent abritant les onduleurs. Les dimensions des postes transformateurs seront les suivantes : 5,3 m L x 2,5 m l x 3,8 m h, soit une surface de 13,3 m<sup>2</sup>. Ces bâtiments techniques contiendront une panoplie de sécurité.

L'électricité produite, après avoir été éventuellement rehaussée en tension, est injectée dans le réseau électrique français au niveau du **poste de livraison** qui se trouve dans un local spécifique à l'entrée du site. Le poste de livraison comportera la même panoplie de sécurité que le poste de transformation. Il sera en plus muni d'un contrôleur. Les dimensions seront les suivantes : 4,3 m L x 2,5 m l x 3,8 m h, soit une surface de 10,75 m<sup>2</sup>.

**Un local de maintenance** sera installé à l'entrée du site pour faciliter l'exploitation, la maintenance et l'entretien du site, d'une surface d'environ 14,9 m<sup>2</sup>.

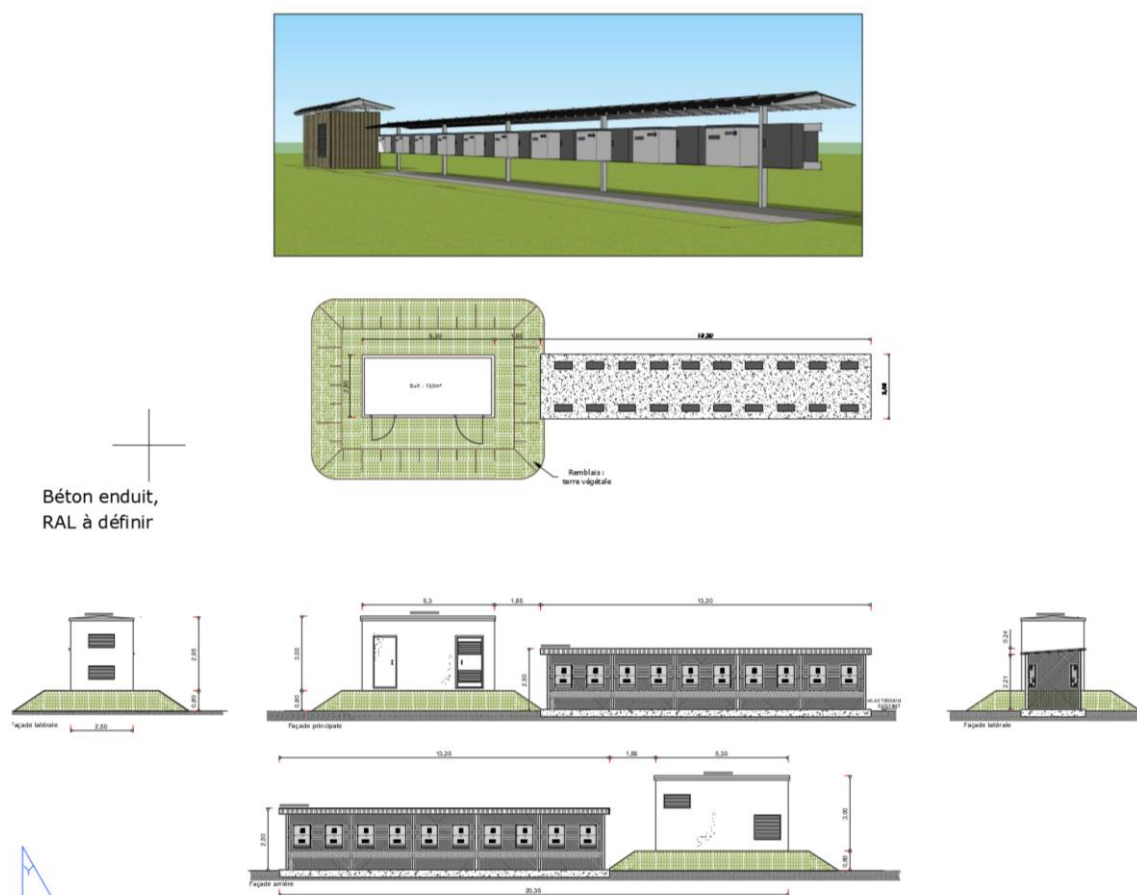


Figure 9 Illustrations et coupes de principe des locaux onduleurs (en haut) et des postes de transformations (en bas ; source : étude d'impact)

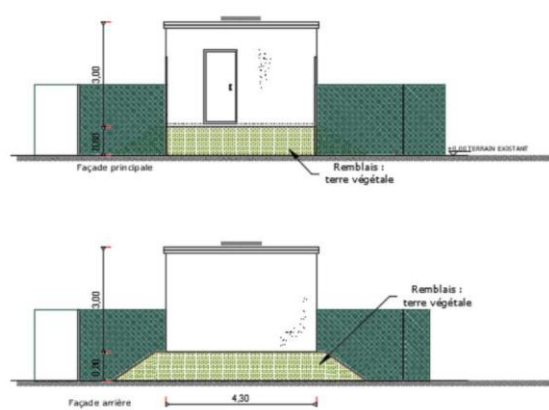


Figure 10 Coupe de principe et illustration du poste de livraison envisagé (source : étude d'impact)

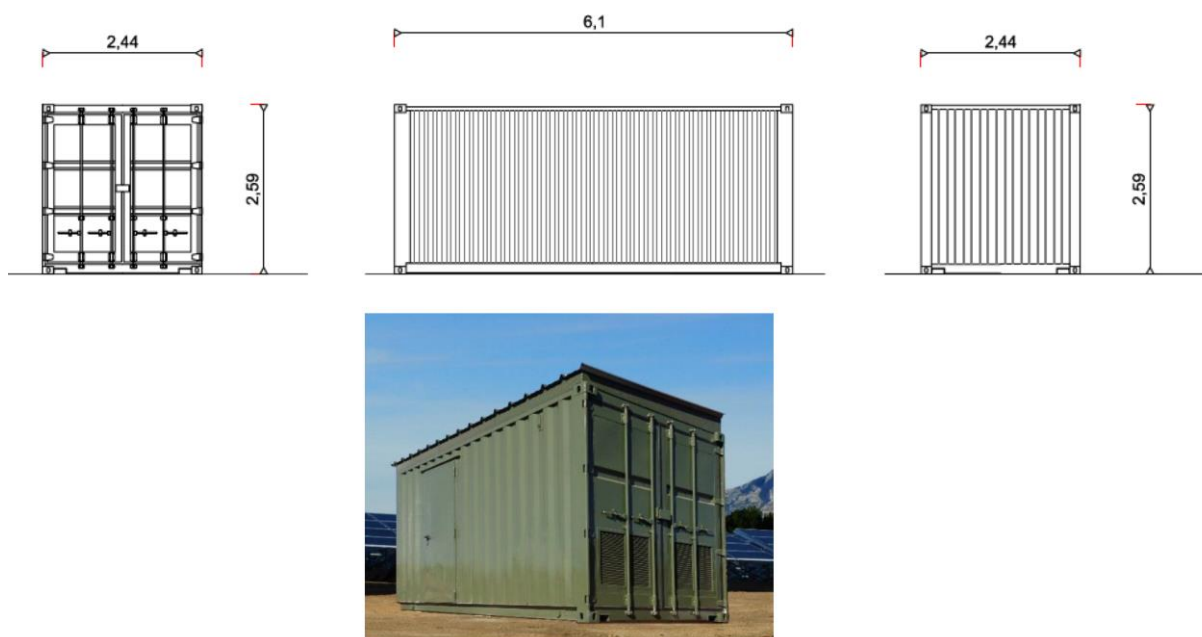


Figure 11 Coupe de principe et illustration du local de maintenance envisagé (source : étude d'impact)

### 5.3.1.8 Sécurité

Un système de 7 caméras dôme motorisées sera installé permettant de mettre en œuvre un système dit de « levée de doutes ». Le portail, d'une largeur de 6 m, sera conçu et implanté conformément aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.

### 5.3.1.9 Accès, pistes, base de vie et zones de stockage

L'accès au site du projet se fait à partir du nord-ouest du site, depuis le chemin existant, mais non cadastré, longeant les terrains. Ce dernier sera renforcé afin de permettre le passage des poids lourds. La centrale sera équipée d'une piste de circulation périphérique, nécessaire à la maintenance et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie. Cette piste, d'une longueur de 1 820 m environ, aura une largeur de 4 m et sera laissée libre de deux mètres de part et d'autre. Elle sera constituée de grave et transparente d'un point de vue hydraulique afin de ne pas rompre l'alimentation et la recharge des zones humides existantes.

Deux aires de retournement seront créées au droit du portail d'entrée du projet, l'une sur la piste d'accès extérieure au projet, l'autre sur la piste périmétrale interne.

Une base de vie sera implantée, en phase de travaux. L'installation de groupes électrogènes, de citernes d'eau potable et de fosses septiques sera mise en place.

Pendant les travaux, un espace est prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des déchets de chantier. Durant l'exploitation, il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

### 5.3.1.10 Sensibilisation du public

L'entrée de la centrale sera constituée de panneaux pédagogiques d'information et d'orientation pour le public, dont une signalisation adaptée pour avertir des risques électriques liés à la présence de la centrale photovoltaïque.

#### 5.3.1.11 Equipements de lutte contre l'incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS. Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électriques dans les locaux techniques seront mis en place. Le portail devra être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Il comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises, dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

### 5.3.2 SURFACE NECESSAIRE

La surface totale d'une installation photovoltaïque au sol correspond au terrain nécessaire à son implantation. La surface clôturée de la centrale de Montpon-Ménestérol est d'environ **7,7 hectares**. Il s'agit de la somme des surfaces occupées par les rangées de modules (aussi appelées « tables »), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. A cela, il convient d'ajouter des allées de circulation en pourtour intérieur de la zone d'une largeur d'environ 4 mètres ainsi que l'installation de la clôture.

### 5.3.3 RACCORDEMENT ELECTRIQUE ET DUREE D'EXPLOITATION

L'électricité produite en moyenne tension au niveau de l'unité sera probablement raccordée au niveau du poste-source de Ménesplet, distant d'environ 6,1 km avec les terrains du projet. La production électrique de l'installation sera continuellement transférée dans sa totalité sur le réseau public de distribution d'électricité.

Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'ultérieurement. Ainsi, les résultats d'une étude détaillée définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire de Montpon-Ménestérol. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.

Le raccordement s'effectuera par une ligne 20 000 V enterrée entre le poste de livraison du projet photovoltaïque.



Figure 12 Localisation des postes source et de livraison du projet (source : étude d'impact)

La durée d'exploitation prévue du parc est de 30 ans.

### 5.3.4 ENTRETIEN DU SITE

Une centrale solaire ne demande peu de maintenance. La périodicité d'entretien restera limitée et adaptée aux besoins de la zone. La maîtrise de la végétation se fera de manière mécanique (tonte / débroussaillage). Aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal. Du pâturage ovin peut être envisagé pour l'entretien du couvert végétal d'un tel site.

### 5.3.5 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Dans le cas des installations de centrales photovoltaïques au sol en technologie fixe, les principales tâches de maintenance curative sont les suivantes :

- ▶ Nettoyage éventuel des panneaux solaires,
- ▶ Nettoyage et vérifications électriques des onduleurs, transformateurs et boîtes de jonction,
- ▶ Remplacement des éléments éventuellement défectueux (structure, panneau,...),
- ▶ Remplacement ponctuel des éléments électriques à mesure de leur vieillissement,
- ▶ Vérification des connectiques et échauffements anormaux.

Si nécessaire, l'exploitant procédera à des opérations de lavage dont la périodicité sera fonction de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques et des conditions météorologiques. Dans ce cas, le nettoyage s'effectuera à l'aide d'une lance à eau haute pression sans aucun détergent.

## **5.3.6 UTILISATION DES SOLS**

### **5.3.6.1 En phase travaux**

Des opérations de déblais remblais sont prévues sur les secteurs de plus fortes pentes (supérieures à 10 %) situés sur les parties centrale et est des terrains. Ces opérations, localisées hors emprises des zones humides identifiées, seront réalisées de manière à ne pas modifier les sens d'écoulement des eaux et les conditions d'alimentation des zones humides. Ils seront au maximum de 5,5 m en remblais et 2,6 m en déblais.

D'autres travaux de terrassement, de plus faible envergure, consisteront en la matérialisation de la piste périmétrale (4 m de large et environ 1 620 m de long), le renforcement du chemin d'accès (3 m de large et environ 400 m de long), l'installation du poste de livraison, des postes de transformation et du local technique.

En raison de la présence de zones humides sur les terrains du projet, les câbles seront positionnés en aérien, à l'arrière des structures. Seul les câbles Haute Tension partant des locaux techniques jusqu'au poste de livraison seront enterrés dans des tranchées de 80 cm de profondeur. Ces derniers seront toutefois localisés hors des zones humides identifiées. Le câble de raccordement au réseau public sera positionné dans une tranchée enterrée sous le chemin d'accès au site ou sur son côté opposé au parc afin d'éviter tout impact supplémentaire sur les zones humides.

En fin de chantier, les aménagements temporaires (parkings, zone de stockage, base de vie...) seront supprimés et le sol remis en état.

### **5.3.6.2 En phase de fonctionnement**

Aucune opération sur les sols et sous-sols ne sera réalisée en phase fonctionnement.

### **5.3.6.3 Au terme de l'exploitation**

A l'échéance de l'exploitation du parc, il sera entièrement démonté. La procédure de démantèlement engendra des impacts, du même type que ceux de la phase de construction. Après démantèlement de la centrale photovoltaïque et remise en état du site, les parcelles occupées par l'installation retrouveront leur vocation initiale.

# **6** ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 6.1 MILIEU PHYSIQUE

### 6.1.1 CLIMAT

Le climat du département de la Dordogne est de type océanique aquitain. Il se caractérise par des hivers doux et une amplitude thermique modérée entre l'hiver et l'été. Les pluies sont modérément fréquentes, réparties sur toute l'année et plus abondantes en hiver et au printemps. Dans le secteur d'étude la moyenne mensuelle minimale des températures est de 7,4 °C et la moyenne mensuelle maximale est de 18,5 °C.

La pluviométrie est relativement élevée dans le secteur avec des hauteurs maximales mensuelles en décembre (79,9 mm) et des hauteurs minimales mensuelles en juillet (54,6 mm). De fortes précipitations parfois brutales peuvent apparaître. La région bénéficie d'un ensoleillement annuel élevé d'environ 1 980 heures/an. Les terrains étudiés ne font pas l'objet d'un microclimat.

### 6.1.2 TOPOGRAPHIE ET CONTEXTE GEOLOGIQUE

Localisé au sein de la plaine alluviale de l'Isle, le bourg de Montpon-Ménestérol s'insère dans un contexte topographique relativement plat (environ 45 m NGF). Il est délimité au nord par le lit majeur de l'Isle, et au sud par la première terrasse alluvionnaire (environ 90 m NGF). C'est au sein de ces premiers reliefs que s'implantent les terrains étudiés.

Globalement, les terrains étudiés présentent une topographie en pente (orientée en direction du sud) avec des altitudes qui varient de 86 m NGF au nord-ouest à 62 m NGF à l'est. Plusieurs secteurs présentent des pentes supérieures à 10 %.

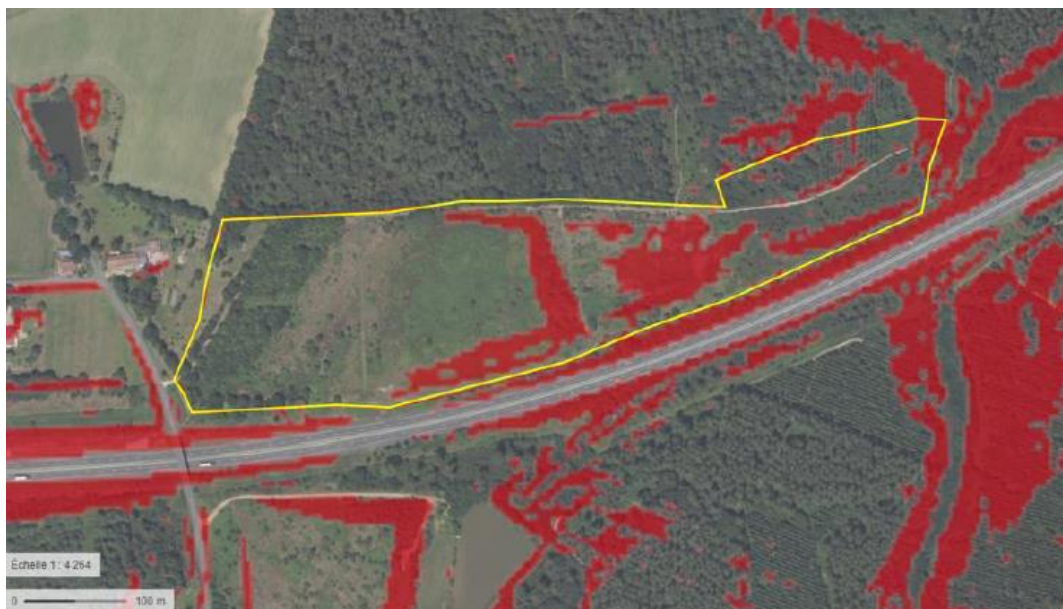


Figure 13 Pentes supérieures à 10 % sur les terrains étudiés

Concernant la géologie, les terrains du projet reposent essentiellement sur des formations fluviales datées de l'Oligocène inférieur (g1a et g1b). Une petite surface des terrains étudiés, au sud-est, reposent sur des colluvions argilo-sableuses de pentes et de vallons secs, issues des formations tertiaires et quaternaires (CF).

Les terrains étudiés ne présentent pas de trace d'érosion.



Figure 14 La topographie sur les terrains étudiés

## 6.1.3 LES EAUX SUPERFICIELLES, SOUTERRAINES ET LES ZONES HUMIDES

### 6.1.3.1 Les eaux superficielles

Deux zones humides (critère habitat de végétation) ont été recensées sur les terrains étudiés. Les terrains étudiés sont longés, au sud-ouest, par un fossé autoroutier. Un ruisseau temporaire longe la limite sud-est des terrains étudiés, rejoint un autre ruisseau secondaire (P66001170), avant de rejoindre plus à l'est le ruisseau de Boutouyre (P6600520).

Les terrains étudiés appartiennent ainsi à la masse d'eau « *Ruisseau de Boutouyre* » (FRFR288B\_13) présentant un état écologique « moyen » et un état chimique « bon ». Dans le secteur d'étude, les eaux superficielles sont essentiellement utilisées pour les besoins de l'irrigation et pour un usage industriel.

Les terrains étudiés ne sont concernés par un captage ou un périmètre de protection de captage des eaux superficielles.

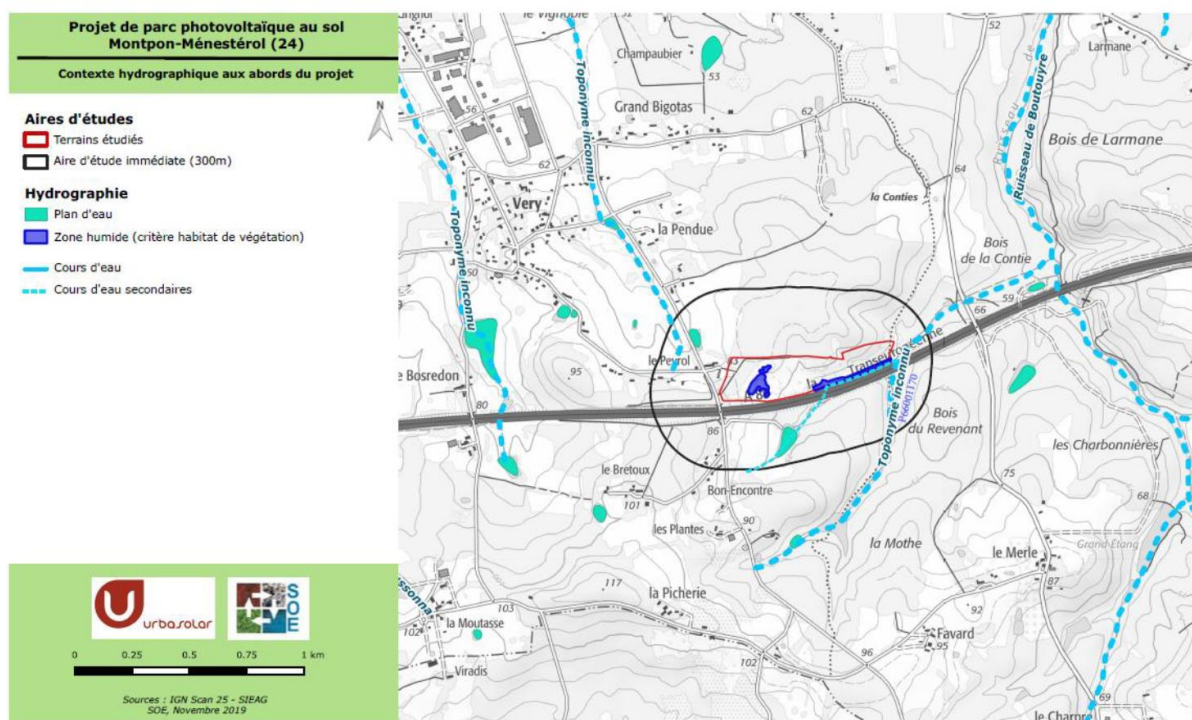


Figure 15 Contexte hydrographique aux abords du projet

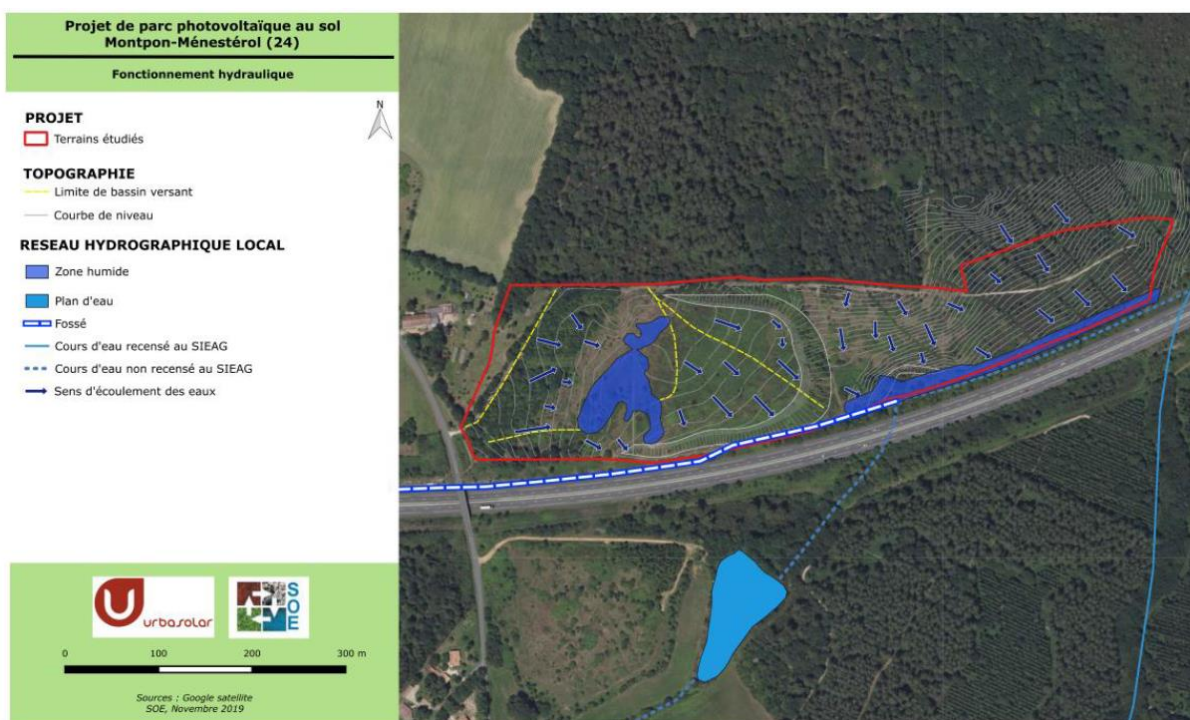


Figure 16 Fonctionnement hydraulique des terrains étudiés

### 6.1.3.2 Les eaux souterraines

Le secteur est concerné par plusieurs masses d'eau souterraines. La masse d'eau la plus superficielle, dénommée « *Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG* » (FRFG071) présente un « mauvais état » quantitatif mais un « bon état » chimique. Elle subit des pressions significatives liées à d'importants prélèvements en eau (notamment pour les besoins d'alimentation en eau potable).

Le point de captage AEP dans les eaux souterraines le plus proche des terrains étudiés se localise à 4,2 km au nord-ouest. Les terrains sont situés hors des périmètres de protection de ce captage.

D'après la cartographie par remontée de nappes, les terrains étudiés ne sont pas concernés par ce risque, hormis sur leur extrémité est.

### 6.1.3.3 Zones humides

Dans le cadre du projet de Montpon-Ménestérol, un dossier de délimitation de zones humides a été réalisé par le bureau d'étude CERMECO. Ce dossier est joint en annexe de l'étude d'impact. A l'issue des relevés écologiques de terrain réalisés, 5 habitats déterminants de zones humides ont été recensés : mare temporaire, fourré hygrophile, roselière, prairie à Molinie, prairie humide. Ils sont situés dans les parties ouest et sud de l'emprise initiale, au sein de dépressions alimentées par les eaux de pluie, ainsi qu'au sud par un débordement du ruisseau sans dénomination, dans le prolongement de son passage sous l'A89.

Un engorgement temporaire caractéristique des zones humides a été constaté au cours de la réalisation de 26 sondages pédologiques. 17 sondages se sont révélés déterminants de zones humides.

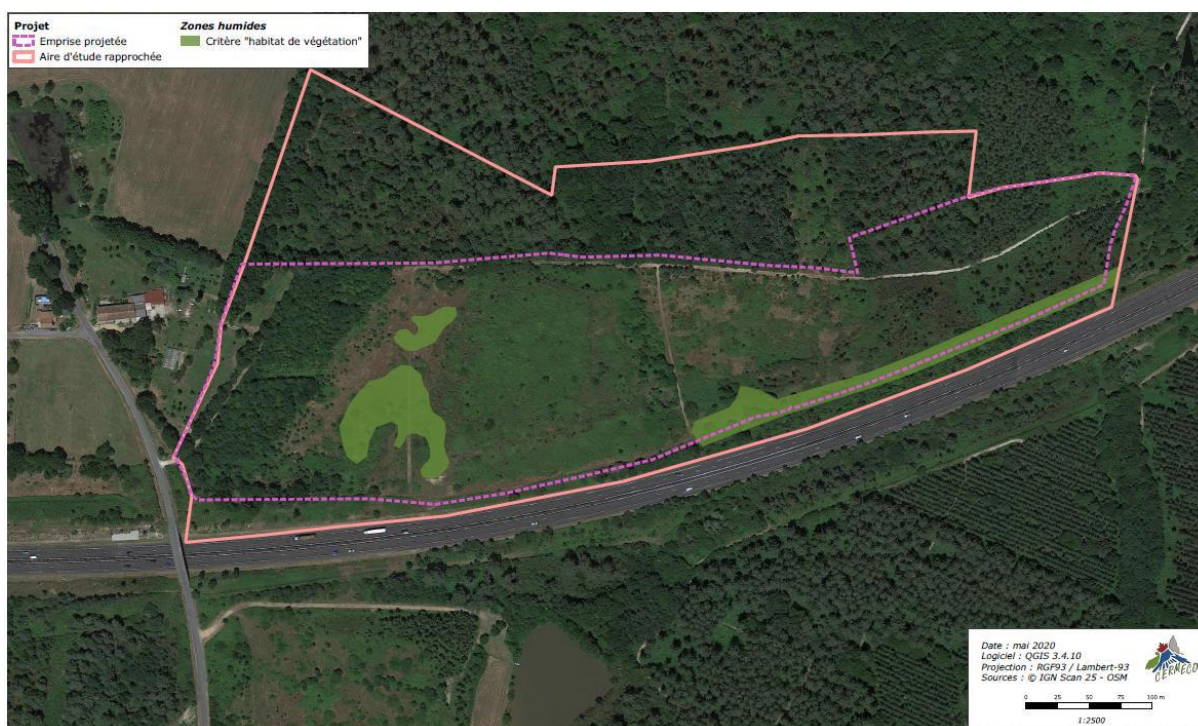


Figure 17 Habitats dominants de zones humides



Figure 18 Zone humide sur la base du critère pédologie

L'analyse conjointe des critères de définition et de délimitation a permis d'identifier deux zones humides dans l'emprise initiale du projet, l'une à l'ouest d'une surface d'environ 2,5 ha, et l'autre à l'est, d'une surface d'environ 1,4 ha.

Les deux zones humides identifiées correspondent :

- ▶ A l'ouest à des zones à topographie peu marquée, aboutissant à une « vasque » au niveau de la plus grosse zone humide identifiée sur la base du critère « habitat de végétation » ;

- Au sud-est à un talweg alimenté par les eaux pluviales du site, ainsi que par le débordement d'un ruisseau sans nom et non codifié.

Sur les 3,9 ha de zones humides identifiées dans l'aire d'étude rapprochée, seul 1 ha présente une végétation déterminante de zone humide, et donc une fonctionnalité écologique avérée :

| Surface concernée par le seul critère habitat | Surface concernée par le seul critère pédologique | Surface concernée par les deux critères |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 0 ha                                          | 2,9 ha                                            | 1,0 ha                                  |

75 % des zones humides identifiées est donc exempt de toute végétation déterminante de zone humide.



Figure 19 Les zones humides suivant les deux critères (habitat et pédologie)

## 6.2 FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS

### 6.2.1 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Les terrains du projet sont concernés et/ou localisés à proximité de nombreux zonages environnementaux.

Les zonages inventoriés sont les suivants :

| Identifiant              | Nom                                                                                           | Intérêt(s)                              | Distance par rapport aux terrains étudiés |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Natura 2000 SIC</b>   |                                                                                               |                                         |                                           |
| FR 7200661               | <i>Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne</i>                         | Espèces aux mœurs aquatiques ou humides | 3,1 km au nord                            |
| FR 7200671               | <i>Vallées de la Double</i>                                                                   | Espèces aux mœurs aquatiques ou humides | 5,9 km au nord                            |
| <b>Znieff de type II</b> |                                                                                               |                                         |                                           |
| 720012828                | <i>Landes de la terrasse ancienne rive gauche de l'Isle</i>                                   | Flore                                   | 600 mètres au nord                        |
| 720012842                | <i>Vallée de l'Isle de Périgueux à St-Antoine sur l'Isle, le Saembre, le Jouis et le Vern</i> | Espèces aux mœurs aquatiques ou humides | 3,1 km au nord                            |
| 720008217                | <i>Vallées et étangs de la Double</i>                                                         | Espèces aux mœurs aquatiques ou humides | 5,6 km au nord                            |

Figure 20 Les zonages inventoriés aux abords du site



Figure 21 Les sites Natura 2000 les plus proches du projet

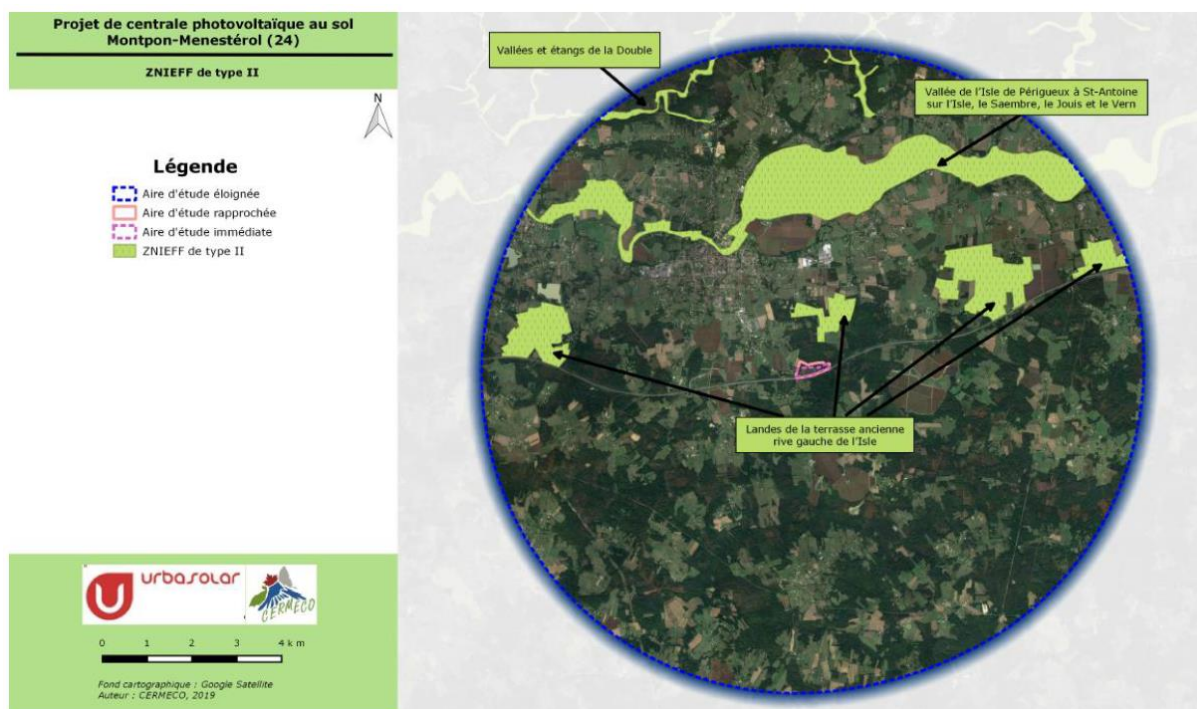


Figure 22 Les ZNIEFF de type 2 aux abords du projet

## 6.2.2 INVENTAIRES ECOLOGIQUES

### 6.2.2.1 Les enjeux phytoécologiques

Les campagnes de terrain réalisées en janvier, mars, avril, juin et août 2019 ont permis d'identifier 11 habitats dans l'aire d'étude écologique du projet ayant des **enjeux phytoécologiques** « modérés à négligeables » :

- ▶ **Prairie humide** présentant des enjeux **MODERES** ;
- ▶ **Prairie à Molinie** présentant des enjeux **MODERES** ;
- ▶ **Prairie acidiphile** présentant des enjeux **MODERES** ;
- ▶ **Roselière** présentant des enjeux **MODERES** ;
- ▶ **Fourré hygrophile** présentant des enjeux **MODERES** ;
- ▶ **Mare temporaire** présentant des enjeux **FAIBLES** ;
- ▶ **Fourré acidiphile** présentant des enjeux **FAIBLES** ;
- ▶ **Lande à Fougère aigle** présentant des enjeux **NEGLIGEABLES** ;
- ▶ **Pelouse anthropique** présentant des enjeux **NEGLIGEABLES** ;
- ▶ **Bois rudéral** présentant des enjeux **NEGLIGEABLES** ;
- ▶ **Plantation de résineux** présentant des enjeux **NEGLIGEABLES**.



Figure 23 Habitats de végétation

### 6.2.2.2 Les enjeux floristiques

Au niveau floristique, aucune espèce végétale à enjeu de conservation n'a été observée dans l'aire d'étude. Une espèce protégée y est toutefois présente : le Lotier hispide (*Lotus hispidus*). Il s'agit d'une espèce commune dans le Sud-Ouest de la France, et notamment en Aquitaine, où il est évalué en « pré-occupation mineure » sur la liste rouge de la flore menacée. Il y est toutefois protégé au niveau régional. Un enjeu de conservation négligeable lui est associé.



Figure 24 Localisation du Lotier hispide

Une espèce exotique envahissante a été observée dans l'aire d'étude : le Robinier faux-accia (*Robinia pseudoacacia*). Celle-ci est principalement implantée au niveau du bois rudéral à l'ouest de l'aire d'étude, à proximité de la route et des habitations.

### 6.2.2.3 Les enjeux faunistiques

D'un point de vue faunistique, 110 espèces ont été recensées dans l'aire d'étude, ce qui s'avère une richesse spécifique moyenne au vu du contexte dans lequel s'inscrivent les terrains.

Les principaux enjeux définis sont les suivants :

- ▶ des enjeux FORTS concernent la Fauvette pitchou et le Miniopère de Schreibers ;
- ▶ des enjeux MODÉRÉS concernent la Cisticole des joncs, la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Murin de Natterer, la Noctule commune, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune ;
- ▶ des enjeux FAIBLES ont été évalués pour la Tourterelle des bois, le Verdier d'Europe, la Genette commune, le Murin de Daubenton, la Pipistrelle de Kuhl, l'Oreillard gris, la Grenouille agile, le Lézard à deux raies et la Rainette méridionale ;
- ▶ des enjeux NÉGLIGEABLES ont été affectés à l'ensemble des autres espèces recensées.



De gauche à droite : Fauvette pitchou, Cisticole des joncs, Tourterelle des Bois, Verdier d'Europe



De gauche à droite : Miniopère de Schreibers, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Murin de Daubenton



De gauche à droite : Grenouille agile, Lézard à deux raies, Rainette méridionale

Figure 25 Les différentes espèces faunistiques dans l'aire d'étude

#### 6.2.2.4 Les enjeux concernant les habitats d'espèces

Concernant les habitats d'espèces, les habitats présentant les intérêts les plus importants (enjeux forts) sont les fourrés hygrophiles et la prairie humide qui présentent un attrait particulier pour les espèces avifaunistiques. Le bois rudéral, le fourré acidiphile, la mare temporaire, la prairie à molinie, la prairie acidiphile et la roselière présentent pour leur part des enjeux modérés. La lande à Fougère aigle et les plantations de résineux présentent des enjeux faibles.

#### 6.2.2.5 Synthèse des enjeux écologiques



Figure 26 Synthèse des enjeux écologiques

## 6.3 PAYSAGES

Des aires d'études paysagères spécifiques ont été définies pour étudier cette thématique (aire d'étude éloignée, intermédiaire et rapprochée). Elles permettent d'aborder le paysage à diverses échelles.

### 6.3.1 ENJEUX PAYSAGERS

Le secteur d'étude est localisé à l'interface entre les entités paysagères « forêts et clairières de la Double et le Landais » et « Vallée alluviale relativement ouverte ». Les éléments importants du paysage au sein de l'aire d'étude intermédiaire sont :

- ▶ L'opposition entre le patrimoine bâti rural traditionnel façonné à l'aide de matériaux de construction locaux (pierre, argile, bois), et les constructions contemporaines standardisées ;
- ▶ la végétation marquée par la présence de nombreux boisements entrecoupés de parcelles agricoles ;
- ▶ la présence d'un réseau hydrographique dense composé de cours d'eau et d'étangs ;
- ▶ les limites spatiales clairement définies par la vallée de l'Isle ;

- la présence de l'autoroute A 89 marquant fortement le paysage.



*La couverture végétale dans le secteur d'étude*



*Illustration d'une clairière agricole bordée de forêts*



*La rivière l'Isle au niveau du pont de la RD 708 à Montpon-Ménestérol*



*Plan d'eau à vocation agricole à Montpon-Ménestérol*

### 6.3.1.1 Sites et paysages

Aucun objet ou bâtiment inscrit ou classé à l'inventaire des monuments historiques n'est recensé au sein de l'aire d'étude paysagère rapprochée et de l'aire d'étude paysagère intermédiaire. En revanche plusieurs monuments historiques sont recensés au sein de l'aire d'étude paysagère éloignée. Le plus proche est localisé à 4 km des terrains étudiés. Il s'agit de l'église de Ménéstérol.

Les sites inscrits et classés, au titre de la protection du paysage, sont peu nombreux dans le secteur. Le plus proche est localisé à 8,5 km des terrains étudiés. Il s'agit du site inscrit « château des Fournils et son parc ».

Selon Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) (courriel en date du 08/07/2019), les terrains sont concernés par une forte susceptibilité de présence de vestiges paléolithiques. En effet, deux indices ont été inventoriés aux extrémités de la zone lors des fouilles réalisées lors de la construction de l'A 89. Un diagnostic d'archéologie préventive sera donc demandé par le SRA lors de l'instruction du dossier.

### 6.3.1.2 Les enjeux visuels

On retiendra que les enjeux visuels au sein de l'**aire d'étude éloignée** sont « **nuls** » depuis la voirie et les zones bâties.

Au sein de l'**aire d'étude intermédiaire**, les enjeux visuels sont :

- Depuis les voiries :
  - « **nuls** » depuis la rue Émile Zola,
  - « **nuls à faibles** » depuis la rue François Mauriac.
- Depuis les zones bâties :
  - « **nuls à faibles** » depuis le lieu-dit « *La Pendue* ».

Au sein de l'**aire d'étude immédiate**, les enjeux paysagers sont :

- Depuis les voiries :
  - « **nuls à forts** » depuis certaines portions de la rue de Guy de Maupassant, notamment dans le secteur au sud-ouest des terrains étudiés ;
  - « **modérés** » depuis le chemin traversant les terrains étudiés ;
  - « **nuls à très forts** » depuis certaines portions de la rue de l'autoroute A89.
- Depuis les zones bâties :
  - la première habitation, au sud, sur la route de Guy de Maupassant, présente des enjeux « **nuls** » ;
  - les premières habitations de la rue Émile Zola présentent des enjeux paysagers « **faibles à modérés** » ;
  - l'habitation localisée en limite ouest des terrains étudiés, au niveau du lieu-dit « *Le Peyrol* » présente des enjeux « **très forts** » vis-à-vis des perceptions visuelles.

Les enjeux paysagers depuis les sites et monuments protégés sont « **nuls** ».

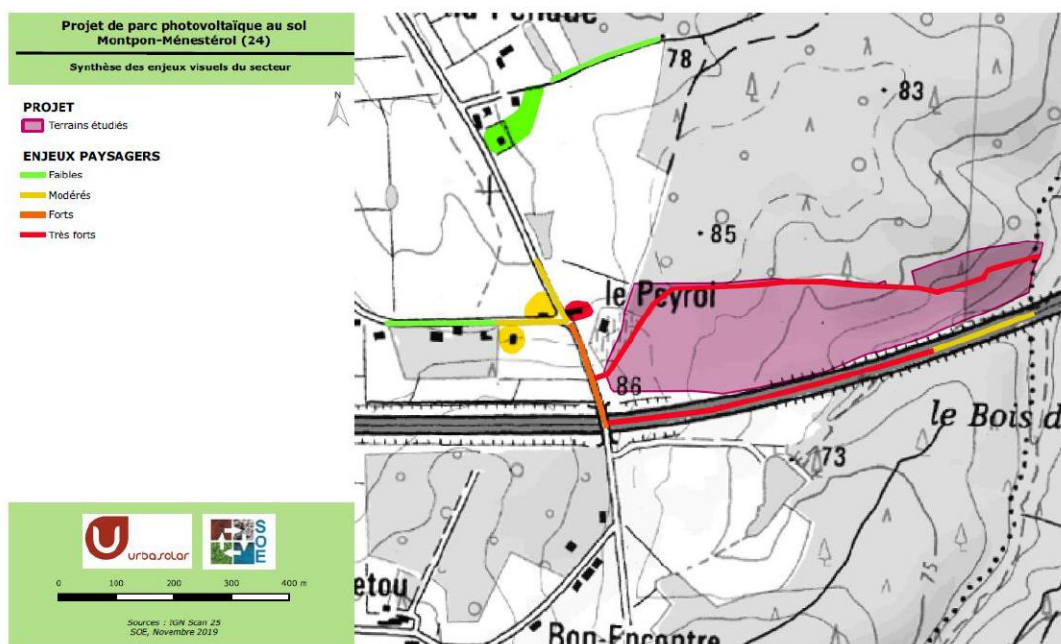


Figure 27 Les enjeux paysagers associés au projet

## 6.4 CONTEXTE ECONOMIQUE ET HUMAIN

### 6.4.1 POPULATION ET HABITAT

Globalement, la commune de Montpon-Ménestérol connaît une diminution et un vieillissement de la population depuis les années 80. Montpon-Ménestérol correspond à une commune rurale dont l'évolution du parc de logement est corrélée à celle de la population. Ce parc est essentiellement résidentiel avec une importante part de logements vacants. La commune de Montpon-Ménestérol dispose de l'ensemble des services liés au cadre de vie, l'éducation, la santé et la sécurité au sein de son territoire. Localisé à environ 2,3 km au nord-ouest, l'ERP le plus proche des terrains étudiés, correspond au collège de Montpon-Ménestérol.

### 6.4.2 ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune de Montpon-Ménestérol s'identifie comme le bassin d'emploi du secteur d'étude. Le secteur tertiaire constitue la base de l'économie locale. Aucune activité économique n'est identifiée aux abords des terrains étudiés. Le secteur d'activité le plus proche se localise dans le bourg de Montpon-Ménestérol.

Le site « la saucisserie d'Aquitaine », ICPE soumise à enregistrement est localisée à 1 km au nord-ouest des terrains étudiés. Le site pollué le plus proche, recensé par la base de données BASOL, se situe au niveau du bourg de Montpon-Ménestérol. Plusieurs anciens sites BASIAS sont recensés au sein du bourg de Montpon-Ménestérol.

L'agriculture occupe 20 % du territoire communal. Les surfaces agricoles et le cheptel, en diminution considérable, sont essentiellement destinés à la polyculture et au polyélevage. La commune est concernée par 14 statuts de protection, essentiellement des IGP. Bien que les terrains soient classés en zone agricole au sein du PLU de la commune de Montpon-Ménestérol, aucune activité agricole n'a été effectuée ces cinq dernières années. La réalisation d'une étude préalable agricole n'est donc pas nécessaire.

### 6.4.3 VOISINAGE

Les terrains étudiés sont localisés dans un contexte à caractère rural. Les habitations les plus proches se situent en limite ouest du site étudié, au niveau du lieu-dit « Le Peyrol », au plus proche à 50 m.

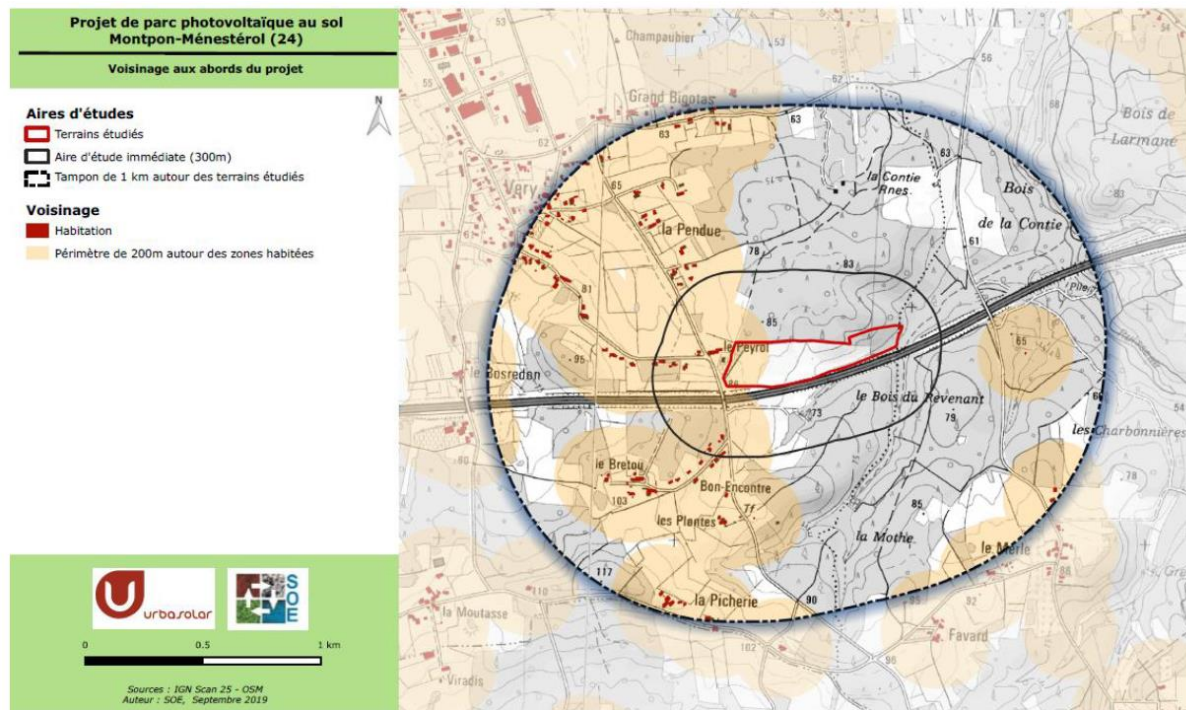


Figure 28 Voisinage aux abords du projet

### 6.4.4 HEBERGEMENT, LOISIRS ET ACTIVITES TOURISTIQUES

Le tourisme, dans le secteur d'étude, est essentiellement orienté vers un tourisme « vert », gastronomique et culturel. L'offre d'hébergement touristique sur la commune même est faible. Toutefois, de nombreux hébergements touristiques sont recensés dans le secteur. Un parking utilisé par des chasseurs et un chemin de promenade, non banalisé, sont recensés au sein des terrains étudiés.

### 6.4.5 RESEAU ROUTIER ET DEPLACEMENTS

Les terrains étudiés sont accessibles par les véhicules légers depuis l'autoroute A 89 (sortie n°12), puis en empruntant la RD 708, la rue Émile Zola, la rue Guy de Maupassant, et enfin le chemin de desserte des terrains étudiés. La présence de limitation de tonnage sur certaines voies interdit l'accès au site par des poids lourds.

L'amendement Dupont implique la mise en place d'une bande de recul de 100 m vis-à-vis de l'autoroute A89. Un dossier de dérogation à l'amendement Dupont a été réalisé dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

## 6.5 LES SENSIBILITES DU SITE ETUDIE

L'analyse de l'état actuel de l'environnement fait apparaître les sensibilités suivantes :

- ▶ Un **réseau Haute Tension** aérien traverse les terrains étudiés dans leur secteur ouest ;
- ▶ Un **réseau Basse Tension** aérien longe les terrains sur leur frange nord ;
- ▶ Un **réseau d'Alimentation en Eau Potable** (AEP) de classe de précision C5, s'insère sur quelques mètres au sud des terrains étudiés ;
- ▶ Les terrains longent l'**autoroute A89** et sont concernés par la loi Barnier – Amendement Dupont imposant une bande de recul vis-à-vis des axes de circulation à grande vitesse ;
- ▶ Les terrains sont concernés par un **aléa « moyen » retrait-gonflement des argiles** et sont implantés dans une zone classée comme « **zone moyennement exposée (B2)** » du modèle de règlement s'appliquant au département de la Dordogne ;
- ▶ La commune de Montpon-Ménestérol est située en **zone sismique 1** (risque très faible) ;
- ▶ Les terrains présentent une sensibilité forte vis-à-vis du **risque feu de forêt** car ils sont situés à proximité immédiate de boisements ;
- ▶ Un **risque Transport de Marchandises Dangereuses** (TMD) est identifié sur l'A89 en bordure immédiate des terrains étudiés.
- ▶ Au sein des terrains étudiés, plusieurs secteurs présentent des **pentcs supérieures à 10 %**.
- ▶ Les terrains sont longés au sud par un **fossé autoroutier et un ruisseau temporaire**. Ils appartiennent à la masse d'eau « Ruisseau du Boutouyre » qui présente un bon état quantitatif et qualitatif.
- ▶ La **masse d'eau souterraine** la plus superficielle présente un bon état chimique et un mauvais état quantitatif.
- ▶ La présence de **3,9 ha de zones humides** a été mise en évidence sur le site (dont 1 ha de zone humide recensée sur la base du critère « habitats et végétation »).
- ▶ Les terrains sont localisés à 600 m d'une **ZNIEFF** ;
- ▶ Plusieurs **habitats de végétation** présentent des **enjeux modérés**. C'est notamment le cas des prairies humides, prairies à Molinie, prairies acidiphiles, roselières et fourrés hygrophile. Une **espèce végétale protégée** a été recensée sur les terrains étudiés. Il s'agit du Lotier hispide qui présente toutefois des enjeux locaux négligeables. D'un **point de vue faunistique**, les enjeux les plus forts portent sur les fourrés hydrophiles et la prairie humide qui constituent tous deux des habitats d'espèces au fort intérêt pour la faune locale. Le **bois rudéral**, le **fourré acidiphile**, la **mare temporaire**, la **prairie à molinie**, la **prairie acidiphile** et la **roselière** présentent pour leur part des **enjeux modérés** ;
- ▶ Selon Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) (courriel en date du 08/07/2019), les terrains sont concernés par une **forte susceptibilité de présence de vestiges paléolithiques** ;
- ▶ Les **enjeux visuels** de l'emprise initiale sont **globalement faibles mais localement forts** ;
- ▶ L'**habitation la plus proche est située à 50 m** à l'ouest des terrains étudiés ;
- ▶ Un **parking utilisé par des chasseurs et un chemin de promenade**, non banalisé, sont recensés au sein des terrains étudiés ;
- ▶ La présence de **limitation de tonnage** sur certaines voies interdit l'accès au site par des poids lourds.
- ▶ Les terrains sont concernés par les **nuisances** (bruit, odeurs, lumières, etc...) **liées à la proximité de l'A89** ;
- ▶ L'emprise clôturée du projet présente sensiblement les mêmes enjeux que les terrains étudiés initialement.

# **7**

## **CONTENU ET JUSTIFICATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

## **7.1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ETUDE L. 116-6 DU CODE DE L'URBANISME**

Une étude « loi Barnier », dérogatoire à l'amendement Dupont, est jointe en pièce séparée à cette notice.

## **7.2 IMPACTS SUR LE PADD APPLICABLE**

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune de Montpon-Ménestérol, qui découlent du projet d'ensemble établi pour son territoire, se déclinent autour des principaux objectifs suivants :

- ▶ Enjeu 1 : Renforcer le développement urbain autour du bourg et des secteurs bâtis existants ;
- ▶ Enjeu 2 : Soutenir et renforcer la dynamique économique du territoire ;
- ▶ Enjeu 3 : Préserver les secteurs d'enjeu environnemental, patrimonial et de risques.

Dans le cadre de la présente procédure, il est proposé de compléter l'enjeu 2 avec une section sur le développement des énergies renouvelables (**en rouge**) :

## ENJEU 2 : SOUTENIR ET RENFORCER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

| DIAGNOSTIC ET ENJEUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | OBJECTIFS                                                                                                         | MOYENS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Diminution importante de la Surface Agricole Utilisée ;</li> <li>▶ Diminution notable du nombre d'exploitations agricoles ;</li> <li>▶ Rajeunissement de la population agricole communale qui diminue fortement en effectif.</li> </ul> <p><b>Autres activités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La commune accueille sur son territoire :</li> <li>▶ Une zone d'activités industrielles et artisanales, inter-communale.</li> <li>▶ Une zone d'activités commerciales et de services, communale.</li> <li>▶ De nombreux commerces et services de proximité en centre ville.</li> <li>▶ Un hôpital psychiatrique « Vauclaire » et deux maisons de retraite.</li> <li>▶ L'activité d'exploitation des carrières est importante sur la commune.</li> <li>▶ L'activité touristique représente un pendant non négligeable dans l'économie de la commune, notamment à travers le tourisme rural lié à l'agriculture qui se développe.</li> <li>▶ L'activité de « culture » des esturgeons (liée à la rivière Isle) représente également un atout pour la commune.</li> </ul> <p>La commune bénéficie de l'échangeur autoroutier (A89) qui facilite l'accès au bourg et aux zones d'activités.</p> <p><b>Rappel des chiffres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 255 commerces et services aux activités diverses et variées qui représentent environ 765 emplois.</li> <li>▶ 16 entreprises industrielles qui représentent environ 230 emplois.</li> <li>▶ 36 entreprises artisanales qui représentent environ 50 emplois.</li> </ul> <p>La commune bénéficie d'une attractivité commerciale historique sur les populations des communes voisines</p> <p><u>Il s'agit de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Conforter l'attractivité de la commune en apportant des réponses adaptées aux exportations agricoles et aux entreprises.</li> <li>▶ <b>Permettre le développement des énergies renouvelables</b></li> </ul> | <p>Pérenniser et protéger la pratique agricole et le développement de la dimension touristique</p>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Identifier les exploitations agricoles.</li> <li>▶ Développer l'attractivité touristique à la fois liée à l'agriculture et à la valorisation des espaces naturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les structures d'accueil touristiques type gîtes, chambres d'hôtes, camping à la ferme, camping...</li> <li>• Valoriser les berges de l'Isle.</li> <li>• Valoriser l'étang situé au lieu-dit « Le Grand Etang ».</li> </ul> </li> </ul> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Pérenniser les entreprises implantées sur le territoire</p>                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Prévoir l'extension des zones d'activités existantes, en prenant en compte le tissu urbain existant à proximité.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Pérenniser les activités commerciales, de services et d'artisanat, et la mixité des usages du centre-bourg</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Favoriser l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat et garantes de la fixation de la population sur le territoire.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>Permettre l'implantation de centrales photovoltaïques au sol</b></p>                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Identifier un zonage dédié à cette activité.</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## 7.3 IMPACTS SUR LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité a pour effet de modifier le plan de zonage du PLU de la commune de Montpon-Ménestérol. Les parcelles B0431, B0437, B0438, B0440, B1030, B1033, B1034, B1036, B1038, B1040, B1041, B1059, B1062, B1064 et B1180, d'une superficie totale de 8,6 ha, et accueillant le projet de champ photovoltaïque, font l'objet d'un zonage Npv.



Figure 29 Zonage du PLU opposable

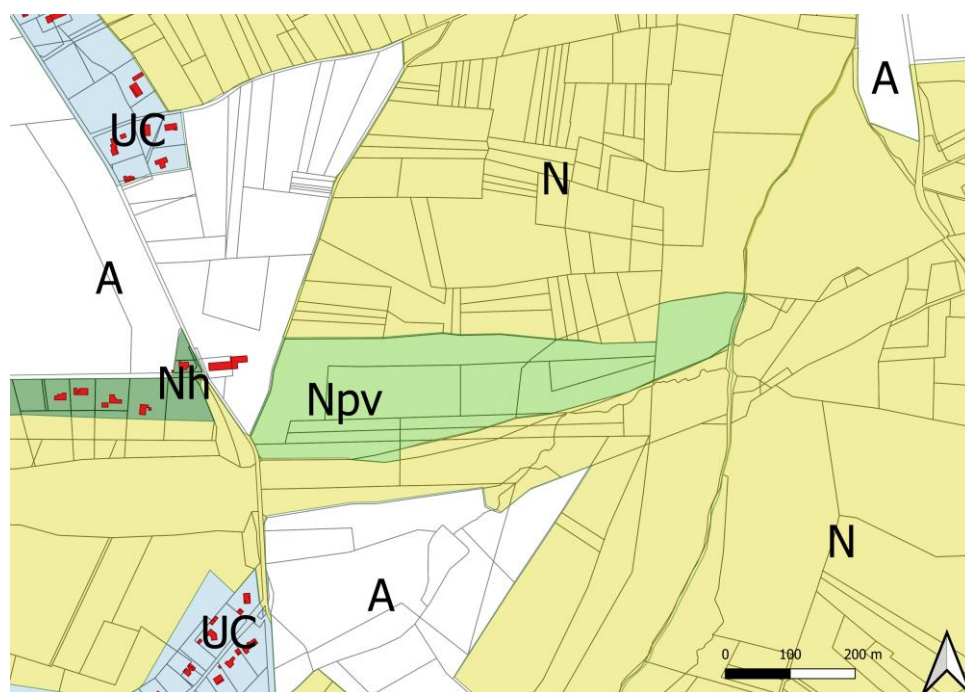


Figure 30 Zonage proposé dans le cadre de la déclaration de projet

## 7.4 IMPACTS SUR LE BILAN DE SURFACE DU PLU APPLICABLE

Le secteur Npv, intégré à la zone N, résulte de la conversion d'environ 8,6 ha de zone A et de 1,3 ha de zone N. La superficie totale du secteur Npv est donc d'environ 9,9 ha.

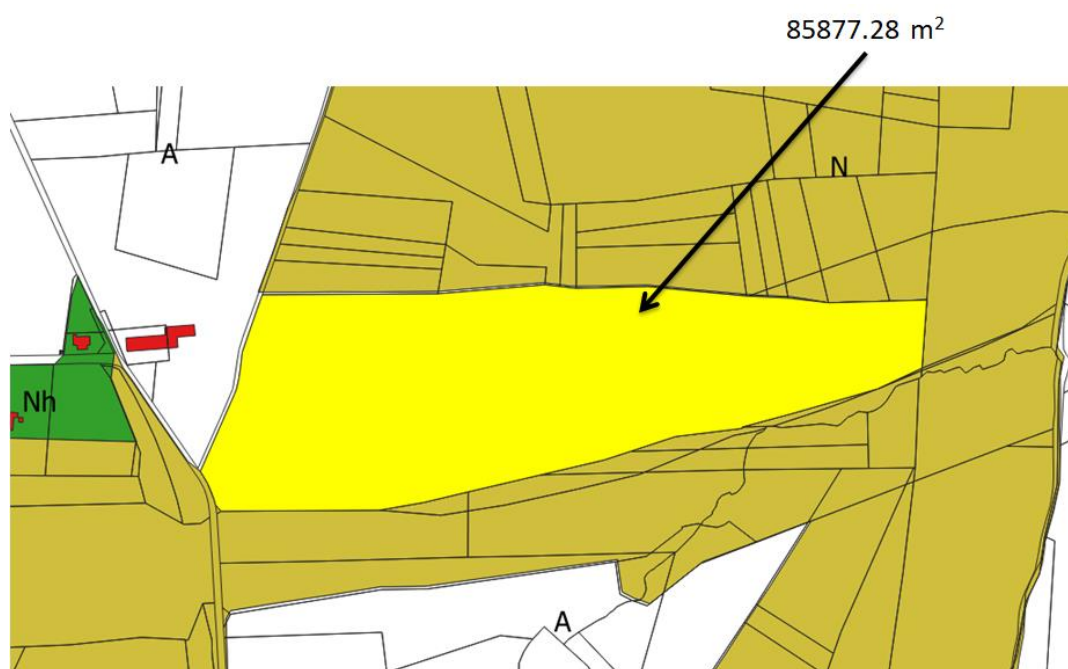


Figure 31 Surface de zone A transformée en secteur Npv

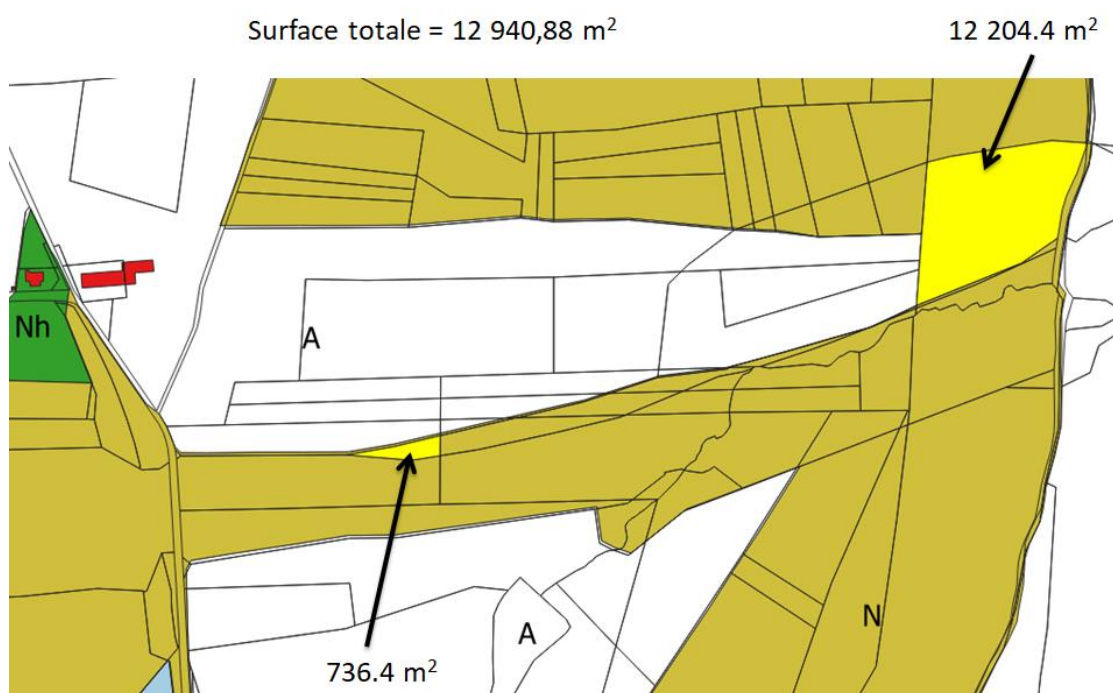


Figure 32 Surface de zone N transformée en secteur Npv

## **7.5 IMPACTS SUR LE REGLEMENT ECRIT**

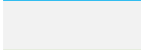
Un règlement présentant les changements proposés pour la zone N est joint en pièce séparée à cette notice. Les évolutions sont identifiées en rouge.

# **8**

## **EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES OU INDIRECTES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ERC MISES EN PLACE, EN PHASES TRAVAUX ET EXPLOITATION**

L'incidence est évaluée dans les tableaux par le code couleur suivant :

Code couleur employé :

|                              |                                                                                   |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Impacts positifs             |  |
| Impacts nuls ou négligeables |  |
| Impacts faibles              |  |
| Impacts modérés              |  |
| Impacts forts                |  |
| Impacts très forts           |  |

| Thèmes          |                                     | Caractéristiques des impacts                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction ou Compensation)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Bilan des impacts résiduels |
|-----------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|                 |                                     | En phase de travaux                                                                                                                                                                                                                                                     | En phase d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | En phase de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | En phase d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                             |
| Milieu Physique | Climat                              | La phase « chantier » représente la période de plus fortes émissions de gaz à effet de serre (GES) et de poussières                                                                                                                                                     | <p>Légère modification des températures localement</p> <p>Impact positif sur les modes de production d'énergie</p>                                                                                                                                                                                                                         | <p><u>Mesures d'évitement :</u><br/>Les travaux de décapage, création des pistes et pose des pieux ne seront pas réalisés en cas de vents violents.</p> <p>Les engins et les camions seront conformes aux normes Euro 4 au minimum et Euro 6 si possible<sup>6</sup>.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u><br/>Contrôle des engins<br/>Voies internes en graves<br/>Limitation du nombre de véhicules sur le chantier et de leur vitesse de circulation<br/>Extinction des moteurs dès que possible<br/>Durée réduite des travaux à 6 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p><u>Mesures d'évitement :</u><br/>Conception de la centrale permettant la libre circulation de l'air sous les panneaux</p> <p><u>Mesures de réduction :</u><br/>Maintien du couvert végétal<br/>Espace des panneaux permettant le maintien du couvert végétal</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Positif                     |
|                 | Eau, zones humides, sol et sous-sol | <p>Risques de pollution des sols, du sous-sol et des eaux du fait de la présence de produits polluants (engins, ...)</p> <p>Risque de tassement des sols</p> <p>Risques d'assèchement ou dégradation des zones humides</p> <p>Modification de la topographie locale</p> | <p>Absence d'incidences notables sur les écoulements superficiels avals</p> <p>Imperméabilisation relativement faible des sols du fait de la présence des locaux techniques, des pistes et des pieux</p> <p>Risques de pollution lors des opérations d'entretien du site</p> <p>Risques d'assèchement ou dégradation des zones humides</p> | <p><u>Mesures d'évitement :</u><br/>Vérification régulière des engins de chantier et du matériel<br/>Respect des consignes anti-pollution et formation du personnel<br/>Mise en place de système d'assainissement autonome pour la base de vie et citernes d'eau pour l'alimentation en eau potable<br/>Absence de tranchées pour les câbles au sein de l'emprise du parc<br/>Balisage et mis en défens des zones humides identifiées</p> <p><u>Mesures de réduction :</u><br/>Ravitaillement des gros engins de chantier par la technique dite de « bord à bord »<br/>Mise à disposition d'un kit anti-pollution propre<br/>Réduction du nombre d'engin sur site<br/>Gestion et évacuation des déchets de chantier<br/>Terrassements permettant de conserver le sens de la pente et réalisés dans les règles de l'art pour assurer la stabilité des sols<br/>Travaux réalisés hors des périodes de fortes pluies<br/>Passage de câbles (hors câbles Haute</p> | <p><u>Mesures d'évitement :</u><br/>Vérifications régulières des véhicules légers utilisés et des installations<br/>Aucune utilisation de produits chimiques<br/>Nettoyage et entretien sans utilisation de produits chimiques<br/>Composition des panneaux n'entraînant aucun phénomène de pollution</p> <p><u>Mesures de réduction :</u><br/>Composition des pistes en matériaux perméables<br/>Installation des locaux techniques sur un lit de remblais<br/>Absence de tranchées pour les câbles (hors câbles hautes tension)<br/>Réduction de l'emprise du projet<br/>Pistes réalisées en grave<br/>Espace des modules, tables et rangées favorisant l'écoulement des eaux de ruissellement et limitant le recouvrement du sol<br/>Reprise naturelle de la végétation</p> <p><u>Mesures de compensation</u><br/>Création d'ouvrages permettant le développement d'une végétation de zone</p> | Négligeable                 |

| Thèmes         |                        | Caractéristiques des impacts                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction ou Compensation)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Bilan des impacts résiduels |
|----------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|                |                        | En phase de travaux                                                                                                                                                                                                                                                             | En phase d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | En phase de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | En phase d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                             |
|                |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Tension) en aérien<br>Réduction de l'emprise du projet<br>Utilisation de matériaux perméables<br>Décompactage griffage des sols<br>Courte durée des travaux<br>Réduction de l'emprise du projet de près de 3 ha<br>Evacuation des déchets verts<br><br><u>Mesures de compensation</u><br>Création de zones humides<br>Création d'un corridor écologique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | humide<br>Suivi des zones humides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                             |
| Milieu naturel | Habitats, Faune, Flore | Destruction d'habitats de végétation et d'espèces<br><br>Risque d'écrasement de spécimens d'espèces à enjeux<br><br>Dérangement de la faune alentour par les mouvements des engins et poids-lourds<br><br>Risque d'incendie pouvant détruire les habitats naturels environnants | Dégagement de chaleur par les panneaux (modification des conditions climatiques)<br>Modification des conditions de luminosité sous les panneaux<br><br>Méthodes d'entretien inappropriées au site<br><br>Risque d'incendie pouvant détruire les habitats naturels environnants<br><br>Risque de collision avec un véhicule d'entretien<br><br>Risque de mortalité ou de blessure par attraction des surfaces modulaires (miroitement, reflet)<br><br>Perte d'attractivité du site<br><br>Risque de rupture de corridor écologique | <u>Mesures d'évitement :</u><br>Evitement des prairies humides et de la roselière en partie ouest<br>Evitement des fourrés hygrophiles et des prairies humides au sud<br>Evitement de la station de Lotier hispide et mise en place d'une zone tampon de 12,5 m<br>Maintien et renforcement d'un corridor écologique naturel en périphérie sud<br>Evitement de la mare temporaire<br>Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu<br><br><u>Mesures de réduction :</u><br>Dispositif préventif de lutte contre une pollution<br>Lutte contre le risque incendie<br>Adaptation de la période des travaux sur l'année<br>Travaux hors période nocturne<br>Création d'hibernaculum à reptiles<br>Débroussaillage progressif<br>Création de passage à faune au sein de la clôture<br>Lutte contre les espèces exotiques envahissantes<br><br><u>Mesure de suivi :</u><br>Suivi écologique<br>Veille écologique sur la colonisation et la prolifération des espèces exotiques envahissantes pendant la phase de chantier<br><br><u>Mesure d'accompagnement :</u> | <u>Mesures d'évitement :</u><br>Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu<br><br><u>Mesures de réduction :</u><br>Dispositif préventif de lutte contre une pollution<br>Lutte contre le risque incendie<br>Absence d'éclairage nocturne sur le parc en fonctionnement<br>Création de passage à faune au sein de la clôture<br>Lutte contre les espèces exotiques envahissantes<br>Entretien de la végétation par retard de fauche<br><br><u>Mesure d'accompagnement :</u><br>Suivi écologique | Négligeable                 |

| Thèmes                       |                                        | Caractéristiques des impacts                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                     | Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction ou Compensation)                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                 | Bilan des impacts résiduels |
|------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|                              |                                        | En phase de travaux                                                                                                                                                                 | En phase d'exploitation                                                                                                                                                             | En phase de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                  | En phase d'exploitation                                                                                                         |                             |
|                              |                                        |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                     | Balisage des prairies humides et de la roselière évitées à l'ouest<br>Balisage des fourrés hygrophiles et des prairies humides évités au sud<br>Balisage de la station de Lotier hispide et de sa zone tampon de mise en défens<br>Balisage de la mare temporaire                    |                                                                                                                                 |                             |
|                              | <b>Corridors écologiques</b>           | Mise en place d'une clôture limitant le déplacement de la faune                                                                                                                     | Mise en place d'une clôture limitant le déplacement de la faune                                                                                                                     | <u>Mesures de réduction :</u><br>Création de passage à faune au sein de la clôture<br>Maintien et renforcement d'un corridor écologique naturel en périphérie sud                                                                                                                    | <u>Mesure d'accompagnement :</u><br>Suivi écologique du parc solaire<br>Création de passage à faune au sein de la clôture       | Négligeable                 |
|                              | <b>Plantes exotiques envahissantes</b> | Développement de plantes exotiques envahissantes (présentes de façon diffuse sur le site)                                                                                           | Développement de plantes invasives si aucun entretien n'est effectué                                                                                                                | <u>Mesures de réduction :</u><br>Lutte contre les espèces invasives<br><br><u>Mesure d'accompagnement :</u><br>Suivi écologique                                                                                                                                                      | <u>Mesures de réduction :</u><br>Lutte contre les espèces invasives<br><br><u>Mesure d'accompagnement :</u><br>Suivi écologique | Négligeable                 |
| <b>Paysage et Patrimoine</b> | <b>Patrimoine et archéologie</b>       | Selon Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) (courriel en date du 08/07/2019), les terrains sont concernés par une forte susceptibilité de présence de vestiges paléolithiques. | Selon Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) (courriel en date du 08/07/2019), les terrains sont concernés par une forte susceptibilité de présence de vestiges paléolithiques. | <u>Mesure d'évitement :</u><br>Un diagnostic d'archéologie préventive sera demandé par le SRA lors de l'instruction du dossier. Celui-ci sera réalisé avant le commencement des travaux. Toutes les mesures qui seront préconisées par le SRA seront prises dans le cadre du projet. | -                                                                                                                               | Négligeable                 |
|                              | <b>Paysage et perceptions</b>          | <u>Aire d'étude éloignée</u> : absence d'incidence                                                                                                                                  | <u>Aire d'étude éloignée</u> : absence d'incidence                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                                                                                                                               | Nul                         |
|                              |                                        | <u>Aire d'étude intermédiaire</u> : enjeux initialement faibles depuis la rue François Mauriac et le lieu-dit « La Pendue »                                                         | <u>Aire d'étude intermédiaire</u> : enjeux initialement faibles depuis la rue François Mauriac et le lieu-dit « La Pendue »                                                         | <u>Mesures de réduction :</u><br>Conservation d'un linéaire de haie à l'est du chemin d'accès<br>Conservation du petit espace boisé à l'angle nord-ouest des terrains étudiés initialement                                                                                           | -                                                                                                                               | Nul                         |

| Thèmes        |                                                | Caractéristiques des impacts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction ou Compensation)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Bilan des impacts résiduels                                                                        |
|---------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|               |                                                | En phase de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | En phase d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | En phase de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | En phase d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                    |
|               |                                                | <p><u>Aire d'étude rapprochée :</u></p> <p>Les Incidences paysagères au sein de cette aire d'étude sont <b>modérées à très fortes</b> : Incidences modérées depuis les habitations de la rue Emile Zola les plus proches des terrains et depuis le chemin d'accès, Incidences fortes depuis la rue Guy de Maupassant, Incidences très fortes depuis quelques courtes portions de l'A89 et du lieu-dit « <i>Le Peyrol</i> ».</p> <p>Ces Incidences restent <b>localisées aux environs immédiats du projet</b>.</p> | <p><u>Aire d'étude rapprochée :</u></p> <p>Les Incidences paysagères au sein de cette aire d'étude sont <b>modérées à très fortes</b> : Incidences modérées depuis les habitations de la rue Emile Zola les plus proches des terrains et depuis le chemin d'accès, Incidences fortes depuis la rue Guy de Maupassant, Incidences très fortes depuis quelques courtes portions de l'A89 et du lieu-dit « <i>Le Peyrol</i> ».</p> <p>Ces Incidences restent <b>localisées aux environs immédiats du projet</b>.</p> | <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Emprise réduite du chantier (spatialement et temporairement)</p> <p>Choix d'implantation du projet (<i>voir mesures en phase exploitation</i>)</p> <p>Travaux programmés et structurés selon un planning précis</p> <p>Chantier nettoyé en fin de Journée</p> <p>Plateformes de chantier et délaissés évacués à la fin des travaux</p> <p>Maintien de la végétation existante au sud-est, du petit espace boisé situé à l'angle nord-ouest et du linéaire de haie existant le long du chemin d'accès</p> <p>Plantation d'un linéaire de 300 m de haies</p> | <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Choix de l'emplacement du parc</p> <p>Réduction d'emprise du projet</p> <p>Maintien de la végétation existante au sud-est, du petit espace boisé situé à l'angle nord-ouest et du linéaire de haie existant le long du chemin d'accès</p> <p>Recolonisation herbacée du parc</p> <p>Caractéristique physique du parc (hauteur des panneaux, orientation, couleur des locaux et panneaux, piste en grave, plaques non réfléchissantes sur les panneaux)</p> <p>Entretien de la haie plantée</p> | <p>Incidences visuelles très faibles <b>sur un linéaire réduit de la rue Guy de Maupassant</b></p> |
|               |                                                | <p>Ces Incidences restent <b>localisées aux environs immédiats du projet</b>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Ces Incidences restent <b>localisées aux environs immédiats du projet</b>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Maintien de la végétation existante au sud-est, du petit espace boisé situé à l'angle nord-ouest et du linéaire de haie existant le long du chemin d'accès</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Entretien de la haie plantée</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Incidences restants modérées depuis le chemin d'accès</p>                                       |
| Milieu humain | Population, activités économiques et agricoles | <p>Travaux effectués par des entreprises de préférence locales</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>Conservation de la zone enherbée utilisée par les chasseurs pour le stationnement des véhicules</p> <p>Libre circulation sur le chemin d'accès à la centrale pour les promeneurs</p> <p>Interdiction du brûlage des déchets</p> <p>Site clôturé</p> <p>Choix d'un Itinéraire d'accès adapté assurant la compatibilité avec le tonnage des véhicules utilisés et les limitations de tonnage s'appliquant aux axes de circulation</p>                                                                                                                          | <p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>Portail fermé à clé et clôture entourant le site pour éviter les intrusions</p> <p>Paratonnerre, parafoudre et protection électrique contre les surintensités</p> <p>Pas d'usage de produits phytosanitaires</p> <p>Pas d'usage d'eau</p>                                                                                                                                                                                                                                                       | Positifs                                                                                           |
|               |                                                | <p>Retombées financières locales</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                    |
|               |                                                | <p>Entretien des espaces verts</p> <p>Retombées économiques locales</p> <p>Revalorisation d'un site dégradé</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                    |
|               |                                                | <p>Risques de perturbations des plus proches voisins et des touristes</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                    |

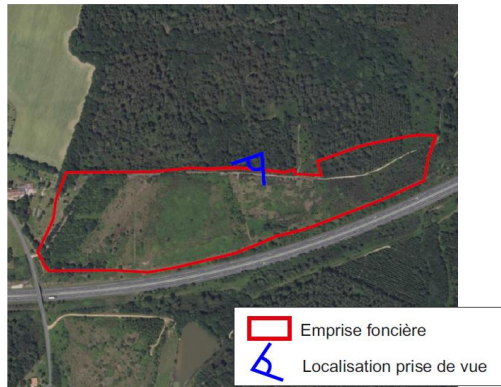
| Thèmes                                                                   | Caractéristiques des impacts                                                    |                                                                                                                                                   | Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction ou Compensation)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Bilan des impacts résiduels |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|                                                                          | En phase de travaux                                                             | En phase d'exploitation                                                                                                                           | En phase de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | En phase d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                             |
|                                                                          |                                                                                 |                                                                                                                                                   | Travaux en semaine et période diurne sur une courte durée<br>Réduction de l'emprise du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                             |
| <b>Commodité du voisinage (air, eau, bruit, vibrations...)<br/>Santé</b> | Bruit, poussières, trafic supplémentaire, vibration                             | Bruit émis par les locaux techniques<br>Effets de miroitement et de reflet émis par les panneaux solaires<br>Risque électrique pour les personnes | <u>Mesures de réduction :</u><br>Mise en place d'une clôture et d'une signalétique adaptée au trafic<br>Maintien en état des voies de circulation aux abords du chantier<br>Engins conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit<br>Limitation de l'usage des sirènes<br>Piste réalisée en grave<br>Arrosage en période sèche, en cas de mise en suspension des poussières<br>Absence de travaux en période de vents importants<br>Travaux en semaine et période diurne sur une courte durée<br>Limitation de la vitesse de circulation sur le chantier<br>Nettoyage des voies si nécessaire<br>Gestion et tri des déchets                                                                                                                                                                    | <u>Mesures d'évitement :</u><br>Portail fermé à clef<br><br><u>Mesures de réduction :</u><br>Système de surveillance type « Levée de doute » (caméras)<br>Onduleurs et ventilateurs ne fonctionnant pas la nuit et respectant la réglementation concernant les émissions sonores<br>Modules dotés d'une plaque de verre antireflet<br>Maintenance du site par des véhicules légers<br>Mise en place d'une clôture et d'un portail pour limiter l'accès                                                                                                                                                           | Faible                      |
| <b>Risques majeurs, réseaux</b>                                          | Sécurité<br>Risque incendie<br>Risque TMD<br>Lignes électriques et réseau d'eau | Incendie, foudre, aléas climatiques<br>Risque TMD                                                                                                 | <u>Mesures d'évitement :</u><br>Respect des prescriptions du « Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux – Fascicule 2 : Guide technique » et du code du travail<br>Prise en compte des conditions météo avant tous travaux à proximité de lignes électriques<br>Respect des distances minimales avec les réseaux prévues dans les normes<br>Consultation des services gestionnaires des réseaux avant le commencement des travaux et application des précautions spécifiques communiquées<br>Respect des règles d'intervention applicable aux réseaux d'eau potable<br>Recul de 20 m vis-à-vis du pylône Enedis existant à l'ouest du site<br><br><u>Mesures de réduction :</u><br>Application de mesures de réduction en cas d'endommagement d'un réseau d'eau | <u>Mesures d'évitement :</u><br>Paratonnerre, parafoudre et protection électrique contre les surintensités<br><br><u>Mesures de réduction :</u><br>Réserve incendie de 120 m³ à l'entrée du site<br>Portail doté d'un dispositif adapté pour les services de secours<br>Piste périmétrale interne de 4 m, laissée libre de 2 m de part et d'autre<br>Extincteurs dans les engins et locaux<br>Bande débroussaillée de 50 m<br>Plan d'ensemble, plan du site, coordonnées du technicien d'astreinte et procédure d'intervention transmis au SDIS<br>Résistance aux mauvaises conditions climatiques (vent, neige) | Négligeable                 |

| Thèmes | Caractéristiques des impacts |                         | Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction ou Compensation)                                                                                                                                                                                              |                         | Bilan des impacts résiduels |
|--------|------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
|        | En phase de travaux          | En phase d'exploitation | En phase de travaux                                                                                                                                                                                                                                      | En phase d'exploitation |                             |
|        |                              |                         | Réalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux et respect de ses prescriptions<br>Présence d'extincteurs dans les engins de chantier<br>Formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'accident TMD sur l'autoroute A89 |                         |                             |

Afin d'illustrer les incidences paysagères et visuelles du projet les photomontages réalisés sont présentés sur les planches en pages suivantes.

- ➔ La mise en place des mesures spécifiques en phase chantier représentera un coût total de 36 540 €.
- ➔ La mise en place des diverses mesures spécifiques en phase exploitation représentera un coût de 55 000 €.
- ➔ Les coûts de nombreuses mesures sont intégrés à la conception du projet.

### Localisation de la prise de vue

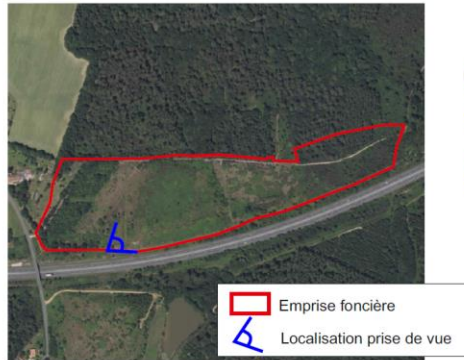


- ① Etat initial
- ② Photomontage



## Photomontage réalisé depuis le secteur au sud du projet, à proximité de l'autoroute

Localisation de la prise de vue

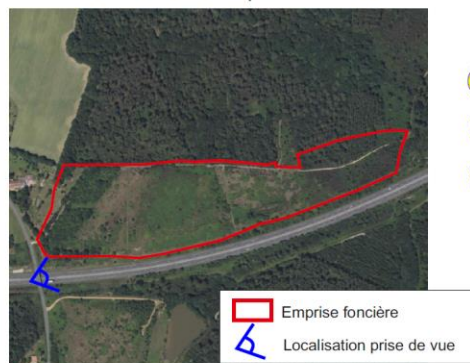


- ① Etat initial
- ② Photomontage sans mesures paysagères
- ③ Photomontage avec mesures paysagères



## Photomontage réalisé depuis la rue Guy de Maupassant, au niveau du pont sur l'A89

Localisation de la prise de vue



- ① Etat initial
- ② Photomontage sans mesures paysagères
- ③ Photomontage avec mesures paysagères



# **9**

## **EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES OU INDIRECTES SUR LE SITE NATURA 2000**

L'étude d'incidences permet de dresser un état des lieux des enjeux biologiques présents sur un secteur, ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et évalue les incidences du projet d'aménagement sur l'intégrité du site.

L'évaluation des incidences étudie les risques :

- ▶ De destruction ou dégradation d'habitats ;
- ▶ De destruction ou dérangement d'espèces ;
- ▶ D'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation : modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations.

Cette évaluation tient compte :

- ▶ Des impacts à distance ;
- ▶ Des effets cumulés avec d'autres activités.

L'étude d'incidence est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais est également proportionnée aux incidences et aux enjeux du site, ainsi qu'à la nature et à l'importance des projets. Les enjeux du site Natura 2000 *Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne* sont très différents de ceux retrouvés au sein des terrains du projet. De plus, au vu de la distance avec les terrains du projet (plus de 3 km), les interrelations sont peu probables. Aucune espèce en commun n'a été retrouvée au cours des inventaires naturalistes.

Une notice d'incidence simplifiée a donc été réalisée vis-à-vis de ce site et insérée en annexe 3 de l'étude d'impact. Cette notice démontre l'absence d'incidences du projet sur ce site Natura 2000, notamment grâce à l'application de mesures de remédiation et plus particulièrement des mesures d'évitement.

| <b>Incidences potentielles au niveau du projet (en l'absence de mesures de protection)</b> | <b>Type</b>                    | <b>Incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Destruction ou altération d'habitats (de végétation ou d'espèces)                          | Direct permanent ou temporaire | Inexistant                                                       |
| Destruction des espèces à enjeux                                                           | Direct permanent               | Inexistant                                                       |
| Dérangement des espèces                                                                    | Direct temporaire              | Inexistant                                                       |
| Rupture de corridor écologique                                                             | Direct permanent               | Inexistant                                                       |
| Installation d'espèces exotiques envahissantes                                             | Indirect permanent             | Inexistant                                                       |

Le projet ne sera pas en mesure de perturber les espèces ayant justifié la création de ce site Natura 2000, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration, ou la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.

# **10** **VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENT OU DE CATAS- TROPES MAJEURES**

Les risques recensés sur la commune de Montpon-Ménestérol sont les suivants :

- ▶ Risque inondation,
- ▶ Mouvement de terrain – Tassements différentiels,
- ▶ Séisme (zone de sismicité 1),
- ▶ Feu de forêt
- ▶ Risque industriel (transport de matière dangereuse).

## **10.1 RISQUE INONDATION**

Le projet est localisé hors et à distance des zones inondables identifiées sur la commune. Aucune mesure particulière n'a donc été prise vis-à-vis de ce risque.

## **10.2 MOUVEMENTS DE TERRAIN – TASSEMENTS DIFFERENTIELS**

Les terrains du projet sont concernés par un aléa « moyen » pour le retrait-gonflement des argiles. Ils sont étalement localisés en zone « moyennement exposée » (B2) du modèle de règlement de la Dordogne concernant la prévention des risques retrait-gonflement des argiles. Conformément à ce règlement, une étude géotechnique sera réalisée dans le cadre du projet en amont des travaux de construction. L'ensemble des mesures nécessaire pour assurer la stabilité des constructions sera prise en compte.

## **10.3 RISQUES SISMIQUES**

Comme cela a été vu précédemment, aucune mesure n'est à prendre au regard du risque sismique.

## **10.4 FEU DE FORET**

Les terrains étudiés font partie de la zone périphérique de 200 m autour d'un bois, d'une forêt ou de tout type de végétation présentant une forte sensibilité vis-à-vis des incendies. Les abords des terrains étudiés étant boisés, l'ensemble est considéré comme une zone sensible aux feux de forêts. Le projet prendra en compte la prévention du risque feu de forêt au travers de plusieurs mesures de réduction. Ces dernières consisteront en :

- ▶ La mise en place d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> installée à proximité du portail d'entrée de la centrale solaire ;
- ▶ La mise en place d'un portail équipé d'un dispositif adapté au matériel des services de secours afin d'assurer un accès facilité ;

La création d'une piste périmétrale interne de 4 m de large et laissée libre de 2 m de part et d'autre qui permettra la circulation autour des infrastructures de la centrale. La création d'une piste d'accès au site réalisée conformément aux prescriptions du SDIS et la mise en place d'une signalisation adéquate afin de faciliter l'intervention des secours. Les engins en phase chantier et les locaux techniques seront équipés d'extincteurs. Le maintien d'une bande débroussaillée de 50 m autour du projet, régulièrement entretenue afin d'éviter toute propagation de feu.

De plus, avant la mise en service de l'installation, un plan d'ensemble, un plan du site, les coordonnées des techniciens qualifié d'astreinte et la procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser seront remis au SDIS.

## **10.5 RISQUES INDUSTRIELS**

De par la proximité de l'autoroute A89, le projet est concerné par le risque Transport de Marchandises Dangereuses. Plusieurs actions préventives sont prises à l'échelle du département pour réduire ce risque. De plus, en cas d'accident sur l'A89 à proximité du projet, le personnel éventuellement présent sur le site du projet (en particulier durant les phases de construction) devra s'il le peut : donner l'alerte, se confiner dans un bâtiment et obstruer toutes les entrées d'air, écouter la radio pour connaître les consignes à suivre et ne sortir qu'en fin d'alerte. Cela implique une bonne information des intervenants sur le site vis-à-vis de ce risque.

**Grâce à l'ensemble des mesures mises en place dès la conception du projet, ce dernier ne présentera aucune vulnérabilité notable à un risque d'accident ou de catastrophes majeures pouvant survenir dans le secteur d'étude.**

# 11

## **INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Ce chapitre présente pour les thématiques concernées, d'une part l'incidence du projet sur le climat et son éventuelle modification, d'autre part la vulnérabilité du projet face au changement climatique. Cette présentation est proportionnée aux effets concernés ou projetés et est réalisée pour les thématiques pertinentes.

| Domaine d'effet du projet / Thématique             | Incidence du projet sur le climat                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Vulnérabilité du projet face au changement climatique                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    | Effet théorique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Conséquences réelles du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Effet théorique                                                                                                                                                                     | Effets réels sur le projet                                                                                                                                                                                                             |
| Climat                                             | <p>La consommation d'énergie fossile participe au changement climatique.</p> <p>Des phénomènes climatiques extrêmes (fortes pluies...) peuvent devenir plus fréquents et/ou plus marqués.</p> <p>D'après les modèles réalisés les températures devraient augmenter et les précipitations diminuer sur le sud de la France.</p>            | <p>Cette consommation d'énergie reste très faible et sans effet sur le climat tant local que global.</p> <p>Le projet permettra la production d'une énergie renouvelable et ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.</p>                                                                                                                  | <p>Néant</p> <p>Risque de ravinement suite aux fortes pluies, risque de crues.</p> <p>Augmentation de l'ensoleillement.</p>                                                         | <p>Néant</p> <p>Le projet est situé hors de toute zone inondable. Il ne sera donc pas vulnérable à un risque de crues plus important.</p> <p>Un ensoleillement plus important pourrait augmenter la production électrique du parc.</p> |
| Eaux superficielles et souterraines, zones humides | <p>Les étiages des cours d'eau seront plus marqués.</p> <p>Des phénomènes de crue peuvent être plus fréquents.</p> <p>Les eaux souterraines pourraient être affaiblies.</p> <p>Les taux de précipitations diminueront.</p> <p>Les surfaces de zones humides pourraient être diminuées du fait d'une recharge en eau moins importante.</p> | <p>Le projet n'est pas en relation directe avec un cours d'eau.</p> <p>Le projet n'a pas de conséquence sur ces effets.</p> <p>De nombreuses mesures seront prises dans le cadre du projet afin de préserver les zones humides recensées sur le site. Des mesures de compensation permettront notamment d'augmenter la surface de zones humides fonctionnelles d'un point de vue écologique.</p> | <p>Sans objet</p> <p>Probabilité plus grande de la survenue d'une crue</p> <p>Affaiblissement de la ressource en eau souterraine lors des périodes estivales.</p> <p>Sans objet</p> | <p>Néant</p> <p>Le projet est situé en dehors de toute zone inondable.</p> <p>Sans objet, il n'est pas prévu d'utiliser des eaux souterraines ni météoriques.</p> <p>Néant</p>                                                         |
| Milieu naturel                                     | Évolution des milieux en fonction d'un contexte climatique plus chaud et plus sec en période estivale.                                                                                                                                                                                                                                    | Néant – le projet envisage une recolonisation naturelle du site. Les espèces locales se développeront donc sans modification de l'état actuel.                                                                                                                                                                                                                                                   | Difficulté de reprise pour les plantations qui pourraient être réalisées.                                                                                                           | Les plantations seront réalisées dès la construction du parc photovoltaïque. Ainsi, aucun effet réel ne devrait être visible à cette échelle de temps.                                                                                 |
| Voisinage, qualité de vie                          | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Sécheresse estivale plus importante et sur des périodes prolongées.<br>Risques d'incendies plus prononcés.                                                                          | Le projet pourrait être concerné par un risque d'incendie plus important.                                                                                                                                                              |

# **12**

## **EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE DES POPULATIONS LOCALES**

Les éléments présentés peuvent être résumés de la façon suivante :

| Substances à risque                                                                                         | Effets intrinsèques sur la santé             | Voies de contamination | Caractéristiques principales du projet | Caractéristiques du milieu et des populations exposées | Risque sanitaire |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------|
| <b>DURANT LES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS</b>                              |                                              |                        |                                        |                                                        |                  |
| Gaz de combustion et d'échappement (SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO, HC, particules, ...) Poussières | Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires | Air                    | Trafics induits faibles                | Habitations les plus proches                           | Très faible      |
| Bruit                                                                                                       | Gêne et troubles auditifs                    | Air                    | Trafics induits faibles                | Habitations les plus proches                           | Faible           |
| Micropolluants issus de la circulation des véhicules                                                        | Troubles graves par ingestion                | Eau                    | Absence de rejet direct dans le milieu | Aucune population exposée (pas d'usage AEP)            | Très faible      |

| Substances à risque                                                                                         | Effets intrinsèques sur la santé             | Voies de contamination | Caractéristiques principales du projet                                           | Caractéristiques du milieu et des populations exposées | Risque sanitaire |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------|
| <b>DURANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE</b>                                                              |                                              |                        |                                                                                  |                                                        |                  |
| Gaz de combustion et d'échappement (SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO, HC, particules, ...) Poussières | Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires | Air                    | Aucune production                                                                | Habitations les plus proches                           | Nul              |
| Bruit                                                                                                       | Gêne et troubles auditifs                    | Air                    | Ventilateurs des locaux techniques et du poste de livraison<br>Entretien du site | Habitations les plus proches                           | Nul              |
| Micropolluants issus de la circulation des véhicules                                                        | Troubles graves par ingestion                | Eau                    | Très rares véhicules                                                             | Aucune population exposée (pas d'usage AEP)            | Négligeable      |
| Champs électro-magnétiques                                                                                  | Troubles divers                              | Air                    | Nombreux modules et câbles électriques                                           | Habitations les plus proches                           | Négligeable      |

Le type même d'installations générant peu d'émissions et les mesures mises en place permettront de prévenir le risque de pollution durant les travaux et les phases de fonctionnement du parc photovoltaïque : il n'existe donc pas de risque notable pour la santé des riverains liés à l'implantation de cette installation.

# **13**

## **ANALYSE DU CUMUL DES INCI- DENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES**

A ce jour, un seul projet existant ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans le secteur du projet a été recensé. Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque de 20 ha localisé au sein d'une décharge sur la commune de Saint-Laurent-des-Hommes à environ 7,8 km des terrains du projet solaire de Montpon-Ménestérol.

Les principaux enjeux du projet de Saint-Laurent-des-Hommes, porté par 398 Energy, filiale du groupe Urbasolar, concernent le milieu naturel. En effet, ce projet est localisé à proximité de deux sites Natura 2000 et de ZNIEFF. Le site présente des enjeux modérés concernant le Bruant des roseaux et la Linotte mélodieuse ainsi que des enjeux modérés en raison de la grande diversité batracologique présentée par certains fossés et bassins de gestion des eaux. On notera toutefois qu'il s'agit d'un site anthropisé. Le projet solaire prend en effet place sur des casiers de stockage de déchets au sein d'un centre d'enfouissement. Ce projet a fait l'objet d'une absence d'avis de la part de la MRAe7 en date du 22/08/2018.

Les principaux effets cumulés de ces projets sont les suivants :

► Consommation d'espaces :

Le projet solaire de Saint-Laurent-des-Hommes présente une superficie de 20 ha sur un site anthropisé (stockage de déchets). Le projet solaire de Montpon-Ménestérol, d'une superficie de 7,7 ha est localisé en bordure d'autoroute, sur une ancienne plateforme de travaux liée à la construction de l'autoroute A89. Les deux projets prennent ainsi place sur des sites dégradés.

► Incidences sur les eaux superficielles et souterraines :

Les projets solaires ne seront pas à l'origine de consommation ou rejet d'eau. L'ensemble des mesures mises en place dans le cadre de ces deux projets permettent également d'éviter tout risque de pollution des eaux. Aussi, les effets cumulés sur les eaux superficielles et souterraines seront nuls.

► Incidences sur les zones humides :

Le projet solaire localisé sur la commune de Saint-Laurent-des-Hommes n'est concerné par aucune zone humide. Aucun effet cumulé n'est donc attendu.

► Nuisances :

Les projets solaires présenteront des nuisances en phase chantier (envol de poussières, rejets de GES, bruit,...) comme tout chantier de BTP. La durée de construction de ces deux projets est relativement faible et estimée à 6 mois. De plus, leur éloignement géographique (près de 8 km) empêchera les effets cumulés concernant les nuisances émises. En phase exploitation, ces projets ne seront pas à l'origine de nuisances particulières.

► Trafic :

En phase chantier, les projets solaires seront à l'origine d'une augmentation légère du trafic routier (10 rotations/jour estimées pour chaque projet). En phase exploitation, seul le personnel d'entretien se rendra sur les sites (4 fois par an pour chaque projet) avec un véhicule léger. De plus, l'accès à ce deux projets sera différent (sortie autoroutière n°12 pour le projet de Montpon-Ménestérol, sortie autoroutière n°13 pour le projet de Saint-Laurent-des-Hommes). Enfin, le permis de construire du projet de Saint-Laurent-des-Hommes ayant été déposé en 2018, il est peu probable que les travaux de construction puissent-être concomitants.

► Effets cumulés sur le paysage :

Les projets, tous deux localisés sur des sites dégradés, sont séparés par la vallée de l'Isle. Ils présentent ainsi des contextes paysagers différents. De plus, aucune inter-visibilité ou vision conjointe des sites n'est possible. Les effets cumulés sur le paysage sont donc nuls.

► Production d'énergie :

Les projets auront des effets cumulés positifs en permettant le développement d'énergie verte dans le secteur.

► Ecologie :

La trame verte et bleue de Nouvelle-Aquitaine ne fait état d'aucune continuité écologique entre les projets solaires de Saint-Laurent-des-Hommes et de Montpon-Ménestérol, localisés à près de 8 km. Au contraire des routes identifiées comme des « obstacles à la circulation de la biodiversité » (D6089 notamment) limitent le déplacement d'espèces entre ces deux secteurs. Il apparaît donc que ces deux projets ne présentent pas d'effets cumulés concernant le milieu naturel.

# 14 ANALYSE COMPARATIVE

| Aspects pertinents de l'état actuel | Scénario de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Évolution probable sans la réalisation du projet                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Topographie                         | La topographie locale sera reprise dans le cadre du projet. Des terrassements seront en effet réalisés sur les parties centrales et est. Toutefois, ces derniers seront réalisés de manière à conserver le sens des pentes. Ils redonneront aux terrains une topographie plus proche de leur topographie naturelle, avant la construction de l'A89.                                                                                                                                                           | La topographie de ce secteur n'est pas amenée à évoluer si aucun projet ne se réalise sur ce site. On notera toutefois que cette dernière résulte de l'utilisation des terrains comme plateforme de travaux dans le cadre de la construction de l'A89 et de leur réaménagement partiel. |
| Climat                              | La mise en place et le démantèlement du site seront à l'origine d'émissions de CO <sub>2</sub> relativement faibles. Des mesures seront toutefois mises en place afin de réduire ces émissions (entretien des engins et poids-lourds notamment). De plus, la centrale photovoltaïque produira une énergie renouvelable qui permettra de réduire par ailleurs les rejets de GES.                                                                                                                               | En l'absence du projet, les émissions de GES du secteur resteront identiques. Toutefois, aucune énergie solaire ne sera produite.                                                                                                                                                       |
| Sol et sous-sol                     | Les mesures qui seront mises en place (gestion stricte des hydrocarbures, absence de tranchées, terrassements réalisés dans le sens de la pente, etc...) permettront d'éviter toute dégradation de la qualité des terres, du sol et du sous-sol présents sur le site.                                                                                                                                                                                                                                         | En l'absence de projet, le sol et le sous-sol du site sont voués à rester identiques à la situation actuelle.                                                                                                                                                                           |
| Eaux superficielles                 | Les aménagements prévus dans le cadre du projet aggraveront de manière négligeable les débits de ruissellement. Toutes les mesures seront prises dans le cadre du projet afin de ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles du secteur.                                                                                                                                                                                                                                                               | En l'absence du projet, le contexte local d'écoulement des eaux superficielles resterait identique à la situation actuelle.                                                                                                                                                             |
| Eaux souterraines                   | Les mesures prises dans le cadre de la protection du sous-sol, du sol et des eaux superficielles contribueront à protéger également la qualité des eaux souterraines.<br><br>La faible imperméabilisation liée à la mise en place du projet ne remettra pas en cause la capacité locale de recharge de la nappe.                                                                                                                                                                                              | En l'absence du projet, les écoulements souterrains ne seraient pas modifiés par rapport à la situation actuelle.                                                                                                                                                                       |
| Zones humides                       | Les zones humides existantes sur le site (critère habitat de végétation) seront totalement évitées dans le cadre du projet.<br>Concernant les zones humides existantes (critère pédologie), les superficies impactées seront compensées in-situ à hauteur de 170 % essentiellement en favorisant un gain de fonctionnalité et en permettant le développement d'une végétation caractéristique de zones humides.<br><i>In fine</i> , la superficie de zones humides sera augmentée sur les terrains du projet. | En l'absence du projet, les zones humides existantes devraient rester en l'état.                                                                                                                                                                                                        |
| Milieux naturels et biodiversité    | Le projet s'implantera sur des secteurs présentant des enjeux écologiques modérés à forts. Les milieux les plus attractifs pour la biodiversité (prairies humides, prairies à Molinie, prairies acidiphiles, roselières et fourrés hygrophile) seront évités dans le cadre du projet (éviter des secteurs à enjeux forts). Après application des mesures ERC, les enjeux résiduels sont évalués comme étant faibles à négligeables.                                                                           | En l'absence du projet, le milieu aurait tendance à se fermer, ne permettant pas le développement d'une diversité faunistique et floristique et réduisant ainsi l'attractivité actuelle du site.                                                                                        |
| Paysage                             | De nombreuses mesures ont été prises pour permettre une bonne insertion paysagère du projet dans son environnement (couleur des locaux techniques, des clôtures, maintien de la végétation et de haies dans plusieurs secteurs, verres non réfléchissants, etc.).                                                                                                                                                                                                                                             | En l'absence du projet, la végétation se fermerait (développement de fourrés puis de boisements) sur les terrains.                                                                                                                                                                      |
| Contexte économique                 | L'implantation de la centrale photovoltaïque impliquera des retombées économiques directes au niveau local, à partir des taxes locales, du loyer versé mais également en créant temporairement des emplois dans le secteur.<br>Le projet n'aura aucun impact sur l'économie agricole locale ou les activités touristiques.                                                                                                                                                                                    | En l'absence du projet, l'économie locale restera identique.                                                                                                                                                                                                                            |
| Contexte sonore                     | Les niveaux sonores seront augmentés essentiellement durant les phases de construction et                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Dans le cas de l'absence du projet, le contexte sonore resterait identique à l'état actuel, largement marqué par la circulation routière sur l'autoroute A89.                                                                                                                           |

| Aspects pertinents de l'état actuel | Scénario de référence                                                                                                                                                                                                            | Évolution probable sans la réalisation du projet                                                                                                        |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     | démantèlement de la centrale photovoltaïque.                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                         |
| Vibrations                          | Des vibrations pourront être ressenties localement lors du passage des convois. Elles seront limitées à la période de travaux. En effet, en phase d'exploitation le parc ne sera à l'origine d'aucune vibration.                 | En l'absence du projet, aucune vibration ne serait émise sur le site.                                                                                   |
| Qualité de l'air                    | La pollution de l'air induite par les périodes de travaux sera négligeable. En phase exploitation, le projet permettant la production d'énergie renouvelable sera à l'origine de la réduction de rejets de gaz à effet de serre. | En l'absence du projet, les émissions de polluants atmosphériques dans le secteur resteraient identiques.<br>Aucune énergie verte ne serait développée. |

# 15 CHOIX DU PROJET RETENU

## 15.1 CHOIX DU SITE

Conformément à la doctrine nationale en matière de développement de centrales photovoltaïques au sol, la société URBA 238 a porté sa recherche de site sur des opportunités foncières ne remettant pas en cause un milieu agricole ou forestier et apportant toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Le site d'implantation du projet photovoltaïque est situé sur les zonages A et N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montpon-Ménestérol (24) sur lesquels les installations nécessaires au service public et d'intérêt collectif sont autorisées. Une évolution du document d'urbanisme à travers une déclaration de projet sera réalisée afin de définir un zonage autorisant spécifiquement les centrales photovoltaïques. Le document d'urbanisme de la commune de Montpon-Ménestérol sera donc compatible avec le projet.

De plus, les terrains se situent au droit d'une ancienne zone de remblais liée à la construction de l'autoroute A89, dont la section concernée a été mise en service le 11 juillet 2001. Les terrains étant donc actuellement à l'état de friche et n'ayant pas vocation à être restitués à l'agriculture, une revalorisation de ces parcelles par un projet photovoltaïque paraît judicieuse.



*Photographie du terrain après le début des travaux (25 Juillet 1999)*



*Photographie du terrain avant la fin des travaux sur la section (27 Mai 2001)*

## 15.2 CHOIX DU PARTI D'AMENAGEMENT

Le maître d'ouvrage a été amené à réduire l'emprise du projet, qui est passée d'environ 10,7 ha à 7,75 ha. Les critères principaux qui ont été pris en compte dans la définition de l'emprise finale ont été les suivants :

- ▶ Volet « Risques » : suppression de la zone forestière au nord-est afin de préserver le linéaire de la piste DFCI permettant l'accès au site du projet ;
- ▶ Volet « Paysage » : maintien de la végétation au nord-ouest et au sud-est ainsi que le long du chemin d'accès pour réduire les incidences visuelles du projet ;
- ▶ Volet « Zones humides » : évitement de l'intégralité des zones humides recensées sur la base du critère « habitat de végétation » ainsi que d'une partie des zones humides recensées sur la base du critère « pédologie » ;
- ▶ Volet « Milieux naturels et biodiversité » : évitement des habitats d'espèces à fort enjeu (prairies humides, roselière, fourrés hygrophiles, prairies humides, mare temporaire), évitement de la station

de Lotier hispide et mise en place d'une zone tampon de 12,5 m, maintien d'un corridor écologique naturel en périphérie sud ;

- Volet « Milieux forestiers » : évitement des terrains localisés au nord-est nécessitant une demande d'autorisation de défrichement suite aux échanges en guichet unique avec les services de la DDT 24.

D'autres critères ont été pris en compte lors du choix de l'implantation des panneaux solaires et des diverses caractéristiques techniques du parc. Il s'agit notamment :

- Volet « Risques » : les préconisations du SDIS ont été intégrées au projet (citerne de 120 m<sup>3</sup>, mise en place de piste de 4 m de large, etc.) ;
- Volet « Paysage » : choix des coloris des locaux techniques, clôture et panneaux en adéquation avec l'environnement paysager, création d'une haie paysagère au sud ;
- Volet « Zones humides » : évitement des zones humides pour les locaux, aire de retournement et citerne ; évitement total des zones humides présentant une végétation déterminante ; aménagements permettant la colonisation des zones humides pédologiques par une végétation déterminante ; rétablissement d'un corridor écologique ;
- Volet « Milieux naturels et biodiversité » : clôture présentant des passages à faune, création d'hibernaculum à reptiles, absence d'éclairage nocturne.

## 15.3 LES VARIANTES ETUDIEES

### 15.3.1 VARIANTE 0 : PREMIERE IMPLANTATION SOMMAIRE

Cette première implantation sommaire prenait en compte l'ensemble du foncier disponible.



*V 0 : première implantation sur l'intégralité du foncier disponible*

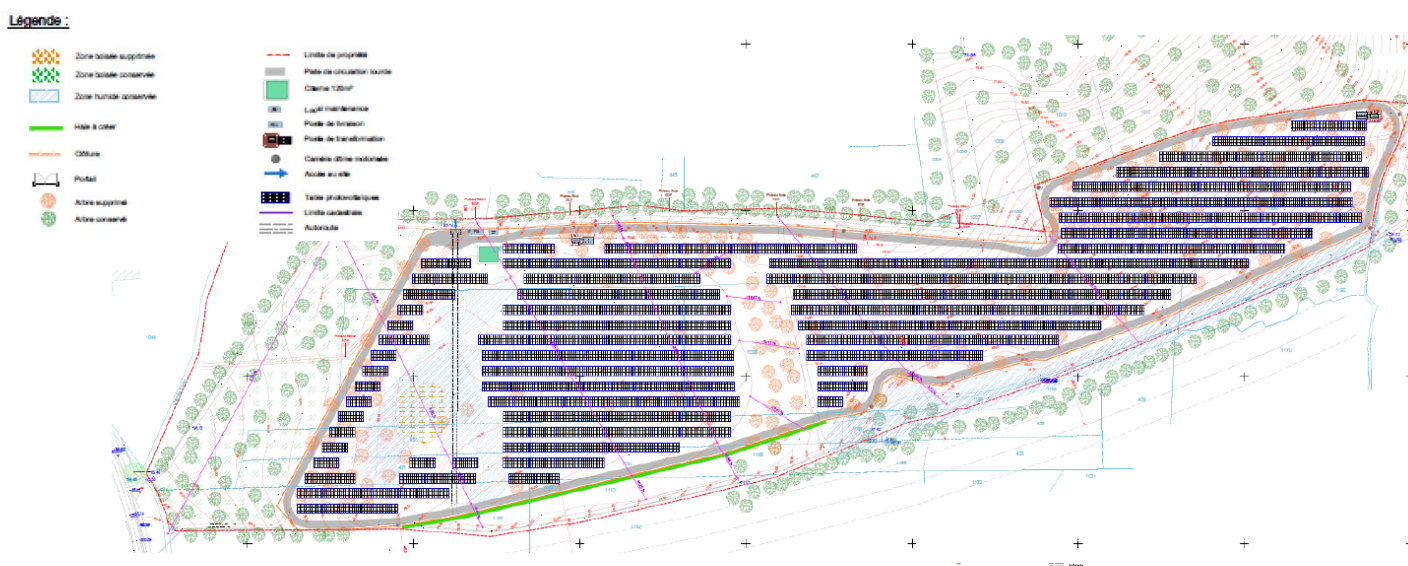
## 15.3.2 VARIANTE 1 : EVITEMENT DES ZONES HUMIDES (CRITERE « HABITAT DE VEGETATION »)

Suite aux inventaires floristiques réalisés au cours de l'année 2019, deux zones humides (critère « habitat de végétation ») ont été mises en évidence. Afin de les préserver et de les éviter complètement, l'implantation du projet a été reprise. Ces zones humides correspondent également au secteur à fort enjeux écologiques identifiés.



*Localisation des zones humides critère « habitats de végétation » identifiées sur les terrains du projet*

La zone centrale du projet, présentant des pentes supérieures à 10 %, était également dépourvue de panneaux solaires. Des mesures de prévention du risque incendie ont été incluses à l'implantation (piste périmétrale, citerne incendie, etc...).



*V 1 : implantation prenant en compte l'évitement des zones humides (critère « habitats de végétation ») ainsi que la partie centrale présentant des pentes importantes*

### 15.3.3 VARIANTE 2 : PRISE EN COMPTE DES PRINCIPAUX ENJEUX

Suite aux retours de la DDT 24 (service forêt) et passage en guichet unique, il a été décidé d'exclure du projet la zone boisée localisée au nord-est. En effet, outre la nécessité d'une autorisation de défrichage pour ces parcelles, l'implantation prévue du projet était de nature à supprimer la libre circulation sur la piste DFCI existante et permettant la desserte du site.



|                                                                                                                                                                                                                               |                                                                       |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  <div>75 Allée Wilhelm Raabingen • CS 40935<br/>34800 MONTPELIER Cedex 3<br/>Tél : +33 (0)4 67 664 644<br/>Fax : +33 (0)4 67 667 664</div> | CS Montpon-Ménéstérol<br>(24)<br>IMPLANTATION DES TABLES<br>& MODULES | Caractéristiques du champ PV                                                                                                                                   | Légende                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |  |
|                                                                                                                                                                                                                               |                                                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>Pente : 20°</li><li>Surface clôturée : ~5,8ha</li><li>Type de table : Fixe</li><li>Puissance estimée : ~ 4,4MW</li></ul> | <div> Piste interne</div> <div> Clôture</div> <div> Haie</div> | <div> Poste de livraison</div> <div> Local de maintenance</div> <div> Poste de transformation</div> | <div> Modules photovoltaïques</div> <div> Portail</div> <div> Citerne 120m³</div> |  |                                                                                       |

V 2 : Evitement de la zone boisée localisée au nord-est, permettant de maintenir la libre circulation sur la piste DFCI

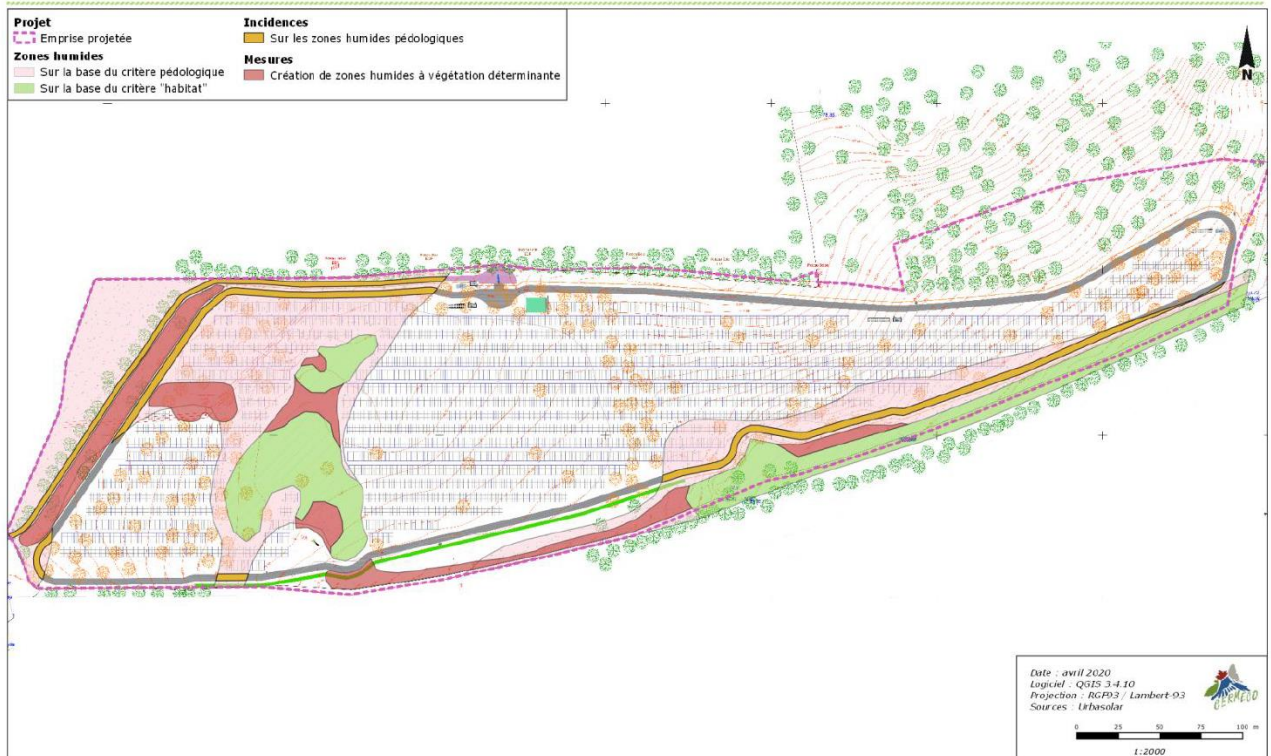
### 15.3.4 VARIANTE 3 : IMPLANTATION SUR LA PARTIE CENTRALE DU PROJET ET EVITEMENT DU LOTIER HISPIDE

Afin d'inclure la partie centrale présentant des pentes notables, il a été décidé de réaliser des terrassements. Ces derniers seront toutefois selon les règles de l'art et préserveront les sens de pentes et d'écoulements naturels des eaux pluviales afin de maintenir les conditions de recharge de la zone humide localisée au sud et de ne pas la mettre en péril. Le projet a également été étendu en direction de l'ouest. Afin d'éviter le Lotier hispide, espèce protégée mais présentant localement peu d'enjeux, un recul de 12,5 m a été inclus dans cette nouvelle implantation. Afin d'éviter l'ombre portée du poteau EDF localisé dans la partie ouest du projet, un recul de 15 m a également été observé.

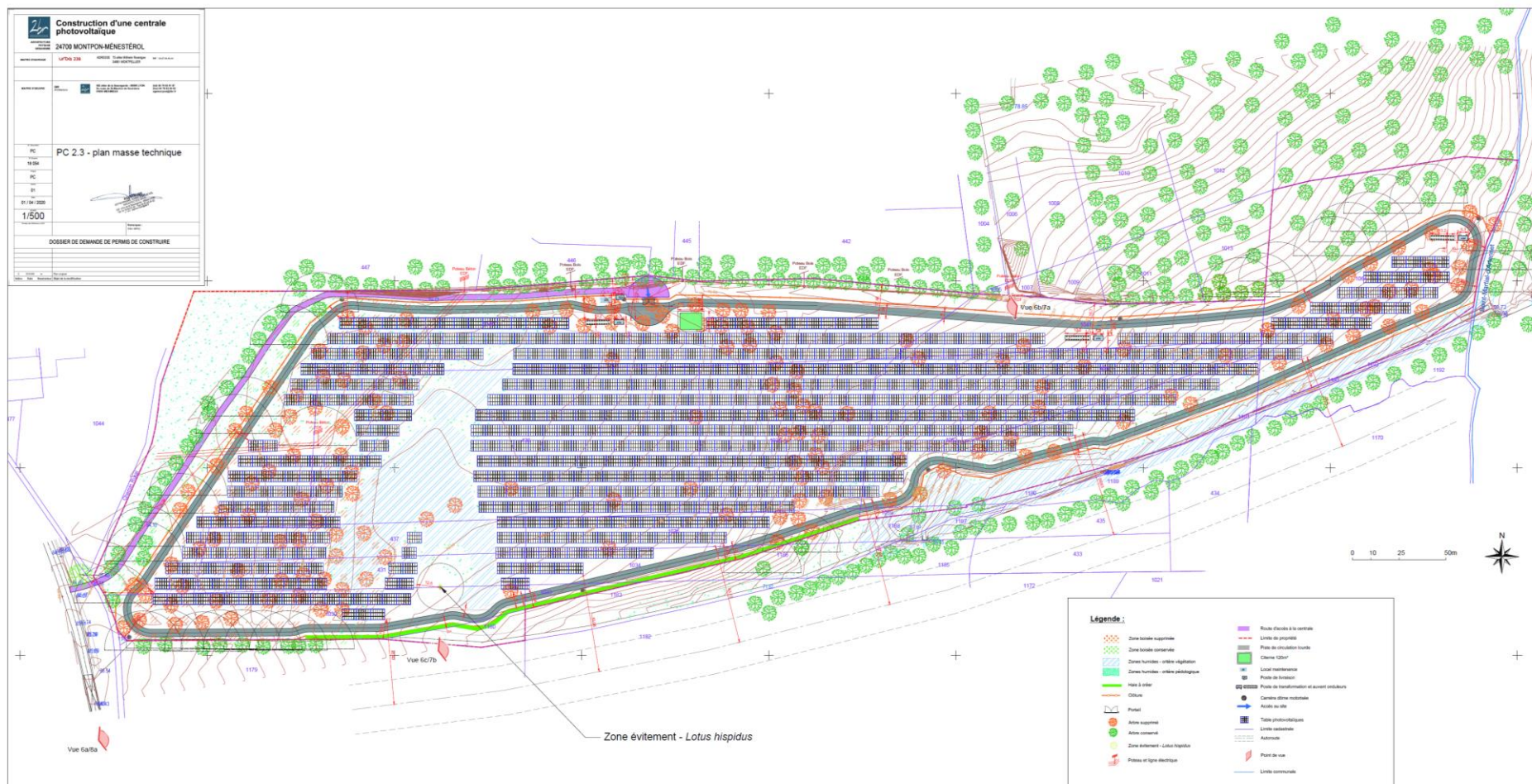
Cette implantation permet le maintien d'un espace boisé à l'angle nord-ouest du projet et d'une frange arborée au sud-est. Elle prévoit également le maintien d'une haie le long de la voie d'accès. Cela permettra de réduire les incidences paysagères depuis les secteurs ouest au projet ainsi que depuis l'autoroute A89.



## Impacts et mesures sur les zones humides



*Variante 4 : Implantation en-dehors des zones humides à végétation déterminante, réduction de l'emprise sur les zones humides pédologiques, et création de nouvelles zones humides à végétation caractéristique sous forme d'une trame locale*



# **16**

## **COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES SOLS. ARTI- CULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES (HORS PLU)**

| Plans, programmes et schémas                                                 |                                           | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Comptabilité du projet |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Schéma Régional Climat-Air-Energie</b>                                    |                                           | Le Schéma Régional de Climat-Air-Energie (SRCAE) s'inscrit dans l'engagement de la « loi Grenelle II » : il définit les objectifs et les orientations des différentes problématiques, à prendre en compte au niveau régional au niveau des documents d'urbanisme.<br><br>Le projet de parc solaire est compatible avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de l'ex région Aquitaine, car il permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergie renouvelable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Oui                    |
| <b>S3RER</b>                                                                 |                                           | Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnr) définit le renforcement du réseau électrique pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).<br><br>Le projet, situé hors des zones de contraintes électriques identifiées, est compatible avec les objectifs du S3RER.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Oui                    |
| <b>Documents d'urbanisme</b>                                                 | <b>PLUI</b>                               | Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur le périmètre de la Communauté de communes Isle Double Landais. Les objectifs du PLUI de l'Isle Double Landais n'ont pas été définis à l'heure actuelle. La compatibilité avec ce document d'urbanisme ne peut donc être étudiée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Ne peut être étudié    |
|                                                                              | <b>SCoT du Pays de l'Isle en Périgord</b> | Le périmètre du SCoT comprend la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, la communauté de commune Isle Vern Salembre, la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord et la communauté de communes Isle Double Landais. L'enjeu central du SCoT, actuellement en cours d'élaboration, est de lutter contre l'étalement urbain, de densifier l'urbanisme autour des zones existantes et de reconquérir les centres-bourgs. Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT prévoit notamment de « privilégier le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les surfaces de toitures et d'ombrières au droit des parkings ; au sol au droit des terrains artificialisés ou pollués, de terrains à faible valeur agronomique ou forestière ». Le projet de parc photovoltaïque est localisé au sein d'un délaissé autoroutier, qui bien que classé agricole par le PLU de Montpon-Ménestérol, n'a fait l'objet d'aucune activité agricole au cours des dernières années. L'implantation du projet solaire permettra de mieux valoriser cet espace.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Oui                    |
| <b>Mesures de protection et de gestion concernant les milieux aquatiques</b> |                                           | Le projet est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, qui a été adopté le 1 <sup>er</sup> décembre 2015 pour les années 2016-2021. Un programme de mesures (PDM) est associé à ce SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs. Le PDM mis en place sur le secteur des projets est celui de l'unité hydrographique de référence dénommée « UHR de L'Isle ». Les activités d'un parc photovoltaïque, que ce soit en période de travaux ou de fonctionnement, n'auront pas d'impact sur les eaux superficielles et souterraines et ne remettront pas en cause les objectifs définis dans l'établissement des différents zonages du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. L'ensemble des mesures prises dans le cadre du projet, notamment concernant la préservation des milieux naturels, la compensation des zones humides impactées et le maintien de l'intégrité des zones humides recensées sur la base du critère « habitats et végétation » permettra de rendre le projet solaire compatible avec les mesures de protection et de gestion concernant les milieux aquatiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Oui                    |
| <b>PPRI de la vallée de l'Isle</b>                                           |                                           | La commune de Montpon-Ménestérol est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 05/07/2017. D'après ce document, le site d'étude n'est pas considéré comme présentant un risque vis-à-vis du risque inondation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Oui                    |
| <b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique</b>                               |                                           | Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite grenelle II) de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, interrégionale, nationale, transfrontalière).<br>En Nouvelle-Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (Jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée. Un état des lieux, qui comporte seulement des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, est transmis, à titre informatif, aux porteurs de projets ou mis en ligne.<br>La Trame Verte et Bleue disponible n'identifie aucun réservoir ou corridor de biodiversité sur l'aire d'étude. Les zones ouvertes de l'aire d'étude possèdent un potentiel d'accueil encore intéressant mais sont totalement isolées du réseau local d'habitats ouverts, par l'autoroute A89 au sud, par les hameaux à l'ouest et par les bois au nord et à l'est. Les habitats forestiers, dominés par les pinèdes, restent relativement bien connectés aux bois environnants, permettant le déplacement des espèces forestières sur un axe est-ouest.<br>Les mesures prises dans le cadre du projet (conservation d'un corridor en périphérie sud des terrains du projet, mise en place de passage à faune) assureront le maintien du fonctionnement écologique local. | Oui                    |

